



Grisy-Suisnes





René Morel
Adjoint
Bulletin municipal



Sophie Sowinski
Agent
Bulletin municipal

Page 2

- **Edito**

Page 3/15

- **Conseils municipaux**

Page 16

- **Brie des Rivières et Châteaux**

Page 17/23

- **Communication**

Page 24/25

- **Police municipale**

Page 26/27

- **Finances**

Page 28/29

- **Bâtiment - Travaux**

Page 30/31

- **Voirie**

Page 32

- **Urbanisme**

Page 33/37

- **Enfance - Jeunesse - Education**

Page 38/42

- **Associations sportives**

Page 43/47

- **Associations culturelles**

Page 48

- **Culture**

Page 49/54

- **CCAS**

Page 55

- **Comité des fêtes**

Page 56

- **Infos diverses**

Page 57

- **Etat civil 2021**

Page 58

- **Calendrier des manifestations**

Page 59

- **Côté pratique**

Directeur de la publication :
M. Jean-Marc CHANUSSOT
accueil@grisy-suisnes.fr - WWW.grisy-suisnes.fr
Tél.: 01 64 05 90 03 - Fax: 01 64 05 91 11
Tél. d'urgence : 07 87 72 18 40

Dépôt légal : Juin 2022

Impression : Imprimerie RAPIDOFFSET
11, rue de Bougainville - GRISY-SUISNES
RM 77 321 126 385



Chères Grisyssoliennes, chers Grisyssoliens,

Nous terminons une année scolaire « presque normale », avec la kermesse des écoles qui a pu se dérouler comme avant, pour la plus grande joie de tous les organisateurs, et surtout des enfants. Quel plaisir de les voir se retrouver autour des jeux-activités, et je tiens ici à remercier les enseignants ainsi que les parents participants. Un petit mot sur les effectifs scolaires qui remontent comme prévu, et nous attendons d'éventuelles ouvertures par notre Inspectrice Départementale.

Notre nouveau restaurant scolaire est en fonctionnement « de croisière », les nombreux aléas de démarrage ayant été pris en compte. Nous avons décidé de structurer le fonctionnement avec l'arrivée en juillet d'un nouvel agent « catégorie B » pour assurer l'organisation administrative et générale de tous les services périscolaires, ainsi que l'hygiène de l'ensemble des bâtiments communaux. Cette disposition nous permettra d'avoir une plus grande réactivité sur les occupations, et un suivi par le personnel communal, comme normalement cela doit se passer. Cette nouvelle responsable arrive avec une expérience de management et d'organisation de services scolaires et périscolaires.

Nous saluons l'arrivée d'Hélène à l'épicerie de notre village, qui reprend le fonds de commerce. Il est décidé que la commune se rend propriétaire du bâtiment, ce que permet à Hélène de se consacrer à ses clients. Nous verrons dans notre projet du « futur centre bourg » ce qu'il adviendra ses locaux, tenant compte des autres commerces. Je tiens à confirmer à tous les habitants que l'équipe est parfaitement en phase avec les actuels ou futurs commerçants. Je salue également l'arrivée de Madame MESNAGE, la nouvelle gérante du restaurant-café « Au Cha L'Heureux » situé actuellement place Pasteur, et pour laquelle nous préparons un futur emplacement plus en vue. La transformation des commerces et du centre de notre village est en route !

Vous pouvez constater notre action municipale concernant la construction de nombreux parkings, répartis comme je vous l'avais annoncé sur différents secteurs du village pour une meilleure proximité. Et nous poursuivons cette politique.

Très bonne nouvelle concernant la vidéoprotection, car nous avons les accords de subventions de l'Etat, la Région IdF et le Département77, qui vont nous financer 80% de notre programme d'extension de 14 caméras. Je suis fier d'avoir obtenu ce taux devenu assez rare, comme pour le restaurant scolaire. Nous pouvons discuter sur beaucoup de points, mais pour les finances communales....

Vous avez pu remarquer une reprise assez importante des allées de notre cimetière, ce qui change son aspect. Notre équipe technique travaille avec les services du Département et nous avons supprimé totalement les traitements sur notre commune, ce qui nous amène à prétendre au trophée « zéro-phyto » !

Je remercie toutes les équipes d'animation, la commission culture avec Nadine Gavard qui organise de nouvelles activités très appréciées, sans oublier le comité des fêtes de Martine Emarre, et bien sûr l'association « Grisy-Suisnes au Gré des Roses » de Philippe Carton et toute son équipe, mais aussi les très nombreuses associations communales à qui nous portons une grande attention, tant sur le fonctionnement que sur les équipements. Nous travaillons toujours sur le deuxième grand projet de notre mandat qui est le déplacement du stade, comme réalisé fait sur beaucoup de communes telles que Presles-en-Brie, notre voisin.

Vous pouvez en passant par l'ancienne route de Coubert constater le grand avancement de notre collège, avec ouverture rentrée 2023.

Je vous souhaite de passer de très bonnes vacances.

Votre Maire Jean-Marc CHANUSSOT



MAIRIE DE GRISY-SUISNES					
OUVERTURE DES SERVICES & PERMANENCES					
LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
FERME	10 h 00 à 12 h 00 PERMANENCE DE TOUS LES SERVICES ADMINISTRATIFS				9 h 30 ACCUEIL 12 h 00
FERME	14 h 00 ACCUEIL 17 h 30	14 h 00 ACCUEIL 17 h 00	FERME	14 h 00 ACCUEIL 17 h 00	FERME
	ACCUEIL SOIR 18 h 30				



Philippe HALLEPEE
Directeur Général
des Services

CONSEIL MUNICIPAL 11 JANVIER 2022

Présents :

Mesdames GIRAULT, EMARRE, GAVARD,
LANGLER, BRINJEAN
Messieurs CHANUSSOT, CARTON, MOREL,
GALPIN, LABORDE, COCHET, CAMEK,
CARAMELLE.

Absent(s) excuse(s) :

M. MATEOS (donne pouvoir à Mme GIRAULT)
Mme FERREIRA (donne pouvoir à M. GALPIN)
Mme DOS SANTOS (donne pouvoir à M. CARTON)
Mme APERT, M. TANFIN, Mme BEIGNET.
Mme GIRAULT a été désignée secrétaire

ORDRE DU JOUR

En application des mesures sanitaires nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19, le Conseil Municipal sera amené à voter pour une séance à huis clos.

- 01/2022 : Décision de siéger à huis clos
- Approbation du compte rendu de séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2021
- Présentation des décisions du Maire (77/2021 et 01/2022 à 02/2022)
- 02/2022 : Convention de transfert à la commune des voies, ouvrages et espaces communs liés à l'aménagement d'un lotissement, avenue du Maréchal Joffre
- 03/2022 : Dénomination d'une voie située entre le 19 et 21 avenue du Maréchal Joffre
- 04/2022 : Contrat de partenariat - Vérification Sélective des Locaux (VSL) - pour fiabiliser les valeurs locatives des propriétés bâties et optimiser les bases fiscales
- 05/2022 : Convention avec GRDF pour occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur
- 06/2022 : Convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du CDG 77
- 07/2022 : Convention médecine préventive avec le CDG77 - 2022
- 08/2022 : Convention Territoriale Globale 2021 - 2024
- 09/2022 : Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de Souppes sur Loing, Chauconin Neufmontiers et Nantouillet
- 10/2022 : Elaboration d'un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE)
- 11/2022 : Ouverture anticipée de crédits d'investissement avant le vote du budget principal

INFORMATIONS :

- Affaires relatives aux EPCI auxquels la commune de GRISY-SUISNES adhère :
 - CCBRC
 - SIETOM (CCBRC),
 - SIVU « gens du voyage » (CCBRC),
 - SYAGE (CCBRC)
 - SIVU du Chemin des Roses,
 - SDESM.

- Affaires relatives à la sécurité :
 - Gendarmerie/Police municipale
 - DICRIM et PCS

Questions diverses

DÉCISION DE SIÉGER À HUIS-CLOS

VU la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, VU le code général des collectivités et notamment les articles L.2121-18,
VU l'évolution de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19,

CONSIDÉRANT qu'au regard des mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, et en application de l'article L.2121-18 du CGCT, le maire peut demander au conseil municipal de décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos,
CONSIDÉRANT la configuration de la salle du Conseil Municipal,
CONSIDÉRANT la demande de Monsieur le Maire d'organiser la présente séance du Conseil Municipal à huis clos,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de siéger à huis clos.

Approbation du compte rendu de séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2021

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du 14 décembre 2021.

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE

Prises dans le cadre des délégations confiées au Maire par le Conseil Municipal (Délibération n°33/2020 du 9/06/2020) :

- **77-2021** - Convention de mise à disposition de locaux pour les activités du Relais Petite Enfance (RPE) avec la CCBRC.
- **01-2022** - Contrat de renouvellement d'abonnement internet pour l'école maternelle « La Ruche » avec la société Orange, pour un montant mensuel de 47,00 € HT.
- **02-2022** - Avenant n°1 au contrat de maintenance des installations de chauffage des bâtiments communaux avec la société BAYE Ludwig, pour un montant de 948,00 € TTC.

Convention de transfert à la commune des voies et espaces communs liés à l'aménagement d'un lotissement de 11 habitations, situé entre le 19 et le 21, avenue du Maréchal Joffre

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que la SAS PMLV envisage de réaliser un lotissement de 11 lots de terrains à bâtir sur une unité foncière de 8539 m² située entre le 19 et le 21, avenue du Maréchal Joffre. Les lots seront desservis par une voie constituée d'une unité foncière de 1.718 m². Un permis d'aménager a été déposé le 9 décembre 2021.

L'aménageur propose de conclure avec la commune

une convention prévoyant le transfert à la commune des voies et espaces communs une fois les travaux achevés.

Le cas échéant, la convention sera jointe au permis d'aménager. La collectivité vérifiera que les travaux prévus par le lotisseur permettent l'incorporation ultérieure des aménagements collectifs dans son domaine public.

La convention précise les conditions du transfert, à savoir : le périmètre exact et le détail des équipements concernés, les caractéristiques techniques et l'état de ces équipements, la fourniture de plans et de documents techniques liés aux travaux réalisés, les modalités financières. La réalisation de ces équipements doit être conforme au règlement de zone du PLU où se situe le lotissement.

L'aménageur a proposé de céder à la commune de GRISY-SUISNES la totalité des ouvrages et espaces à usage collectif du lotissement.

L'acceptation doit se concrétiser par deux actes :

- Une délibération du conseil municipal qui accepte l'offre de l'aménageur de céder les équipements du lotissement.
- Un acte de cession, dont les conditions financières sont déterminées entre les parties et soumises aux règles fiscales de droit commun applicables aux contrats privés. L'acte pourra être authentique. Une fois publié au service des publicités foncières, l'acte sera opposable aux tiers. Le cas échéant, les équipements transférés entreront dans le domaine privé de la commune.

Afin que les ouvrages transférés soient incorporés dans le domaine public, le conseil municipal prendra par la suite une délibération de classement.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article,
VU le Code de l'urbanisme et notamment son article R442-8,
VU le Code de la voirie, notamment son article L.141-3,
VU la demande de permis d'aménager n°PA 077 217-21-0003 relative à l'aménagement d'un lotissement de 13 lots, déposée le 9 décembre 2021 par la SAS PMLV,
VU la demande de la SAS PMLV, proposant à la commune la reprise à l'euro symbolique de la totalité des voies, ouvrages et espaces communs à usage collectif, formée par une unité foncière de 1718 m²,
VU le projet de convention de transfert à la commune des voies et espaces communs liés à l'aménagement du lotissement susvisé, annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT que le projet de convention de transfert susvisé présente toutes les garanties nécessaires au transfert du bien à la commune,
CONSIDÉRANT que la décision de transfert d'équipements collectifs d'un lotissement appartient à

la collectivité locale qui exerce effectivement la compétence relative au type d'équipement concerné, CONSIDERANT que la commune ayant transféré à la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux l'exercice de la compétence Eau et assainissement, il appartient alors à l'EPCI de décider de l'intégration des réseaux d'adduction d'eau potable, d'eaux pluviales et d'eaux usées du lotissement dans le patrimoine de la commune mis à disposition,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, ACCEPTE l'offre de la SAS PMLV de transférer à la commune les voies, ouvrages et espaces communs à usage collectif, liés à l'aménagement du lotissement situé entre le 19 et 21 avenue du Maréchal Joffre, formés d'une unité foncière de 1.718 m², à l'euro symbolique et avec prise en charge des frais de notaire par la SAS PMLV, APPROUVE la convention de transfert annexée à la présente délibération, DIT que l'acte authentique de cession sera établi par l'étude notariale DUO LEGAL de COUBERT qui se chargera de sa publication auprès du service de la publicité foncière, DIT que le classement dans le domaine public de l'unité foncière constituant les voies, ouvrages et espaces communs du lotissement, d'une superficie totale de 1.718m², fera l'objet d'une décision ultérieure du conseil municipal, une fois les travaux terminés et les formalités de publication de l'acte authentique accomplies.

Commentaires : Le Maire informe ses collègues sur l'émergence des toitures terrasses dans les demandes d'autorisation de construire. Il souhaiterait limiter avec le PLU, l'usage des toitures terrasses.

Madame BRINJEAN suggère de soumettre le Permis d'aménager à l'avis du SIETOM. Monsieur le Maire est favorable à la proposition. Il précise que la demande de permis d'aménager est toujours en cours d'instruction.

DÉNOMINATION D'UNE VOIE SITUÉE ENTRE LE 19 ET 21

DE L'AVENUE DU MARÉCHAL JOFFRE

Ce point est retiré de l'ordre du jour. Il sera inscrit à une séance ultérieure, notamment lorsque les anciens propriétaires du terrain auront formulé par écrit leur proposition de dénomination.

CONTRAT DE PARTENARIAT VÉRIFICATION SÉLECTIVE DES LOCAUX (VSL) POUR FIABILISER LES VALEURS LOCATIVES DES PROPRIÉTÉS BÂTIES ET OPTIMISER LES BASES FISCALES

Dans le cadre d'un contrat de partenariat « Vérification Sélective des Locaux » (VSL), la Direction départementale des Finances Publiques de Seine et Marne propose à la commune de GRISY-SUISNES de s'engager dans une démarche volontariste visant à renforcer leur collaboration afin de fiabiliser les valeurs locatives des propriétés bâties et optimiser les bases fiscales communales. Le « contrat de partenariat VSL » précise les

modalités d'échanges réciproques d'information entre l'administration fiscale et la collectivité en matière de fiscalité directe locale et formalise les opérations de vérifications sélectives des locaux définies conjointement.

Le bilan des travaux sera présenté lors de la réunion annuelle de la Commission Communale des Impôts Directs locaux (CCID)

- Engagements de la collectivité

- Transmission d'informations relatives aux opérations importantes de réhabilitation et de rénovation urbaine et de tous les renseignements qui pourraient avoir un impact sur les bases fiscales en termes d'évaluation.
- Choix des zones et des critères de sélection en concertation avec la DGFIP pour une opération de vérification sélective de locaux.
- Examen, en collaboration avec les services de la DGFIP, des piscines et détection des biens non connus de l'Administration.
- Organisation des réunions de la CCID.

- Engagements de l'administration fiscale

- Etablissement, en collaboration avec la collectivité, de listes de locaux dont la fiabilité de la valeur locative doit être vérifiée (dans le cadre d'opérations de vérification sélective des locaux).
- Envoi de demandes de déclarations pour les situations d'évaluation pouvant être détectées comme potentiellement erronées.
- Suivi du retour des déclarations et relance des propriétaires défaillants.
- Exploitation des déclarations reçues afin de déterminer une nouvelle valeur locative en cohérence avec la consistance des locaux.
- Suivi des opérations et organisation de restitutions et de points d'étapes sur les actions engagées.
- Prise en compte de l'avis de la CCID sur les changements récapitulés sur les « listes 41 » remise en vue de la réunion annuelle de ces commissions.
- Mise à jour des procès-verbaux d'évaluation, en collaboration avec la CCID.
- Etablissement d'impositions supplémentaires si nécessaire.

Le contrat est conclu pour une période de 2 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE le contrat de partenariat Vérification Sélective des Locaux (VSL) annexé à la présente délibération.

DIT que le contrat est conclu pour une période de 2 ans.

CHARGE le Maire de signer le contrat et de mener les engagements de la collectivité mentionnés au contrat.

CONVENTION AVEC GRDF POUR OCCUPATION DOMANIALE AYANT POUR OBJET L'INSTALLATION ET L'HÉBERGEMENT D'ÉQUIPEMENT DE TÉLÉRELÈVE EN HAUTEUR

Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la modernisation du système de comptage du gaz naturel, GrDF met en place un nouveau

système de comptage automatisé permettant le relevé à distance des consommations de gaz naturel des consommateurs particuliers et professionnels.

D'un point de vue technique, la mise en œuvre de ce nouveau service nécessite :

- le remplacement des compteurs gaz existants par des compteurs équipés de modules radio.
- l'installation d'un concentrateur comparable à une antenne radio fouet de 30 cm, associée à un coffret électrique de la taille d'une boîte à botte.

L'hébergeur est une personne publique qui est propriétaire de sites pouvant accueillir les équipements techniques GRDF.

A GRISY-SUISNES, un site est proposé :

- Le Château d'eau, Rue de Melun.

GRDF propose de signer une convention cadre qui permet à GRDF d'inclure la commune dans le déploiement du projet, pour une durée de 20 ans, et prévoyant une redevance de 50 € par concentrateur.

L'engagement définitif de la Commune se fera lors de la signature du bail pour le ou les bâtiments référencés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE la convention avec GRDF pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur annexée à la présente délibération. DIT que le contrat est conclu pour une période de 20 ans. CHARGE le Maire de signer la convention et toutes pièces y afférentes.

CONVENTION UNIQUE ANNUELLE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE ET MARNE (CDG77)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

VU la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ; VU la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 25 novembre 2021 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne ;

CONSIDERANT que la loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

CONSIDERANT que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de

Compte rendu du 11 janvier 2022

gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

CONSIDERANT que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation. CONSIDERANT que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

CONSIDERANT que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

CONSIDERANT que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la convention unique pour l'année 2022 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit document cadre et ses avenants éventuels.

CONVENTION MÉDECINE PRÉVENTIVE AVEC LE CDG77

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-2, VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'Hygiène et la Sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,

VU le décret 87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés maladie des fonctionnaires territoriaux,

VU l'arrêté du 15 mars 1991 fixant la liste des établissements ou organismes publics ou privés de prévention ou de soins dans lesquels le personnel exposé doit être vacciné,

VU le projet de convention du service de médecine professionnelle et préventive du CDG de Seine et Marne,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses obligations d'employeur, l'autorité territoriale est chargée de veiller à la sécurité et à la protection des agents placés sous son autorité,

CONSIDERANT que la pénurie de médecins du travail a conduit le CDG à restreindre ses prestations en la matière pour la commune à la liste limitative suivantes :

- Visites liées à une saisine d'une instance médicale consultative (comité médical, commission de réforme),

- Visites dans le cadre de la mise en œuvre de la période préparatoire au reclassement,

- Examen nécessaire à l'instruction d'une maladie professionnelle,

- Visite à la demande (collectivité, agent, professionnel de santé) et après avis du médecin de prévention.

CONSIDERANT que ces interventions interviennent à la demande de la commune dans ce périmètre strictement limité selon les conditions et tarifs figurant à une convention annuelle,

CONSIDERANT que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations proposées en annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la convention de service de médecine professionnelle et préventive 2022 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses avenants éventuels.

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2021 - 2024

En préambule, le Maire expose à ses collègues que les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement des familles, les CAF collaborent depuis leur origine avec les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

La Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux forme un territoire issu d'une fusion étant effective depuis le 1er janvier 2017. Elle regroupe 31 communes dont 4 sont signataires d'un contrat enfance jeunesse.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble.

Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf de Seine et Marne, la Communauté de Communes de Brie Rivière et Châteaux et les communes souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, VU les statuts de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 16 décembre 2021, approuvant la Convention Territoriale Globale 2021-2024,

VU la Convention Territoriale Globale annexée à la délibération du conseil communautaire susvisée,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC), la commune du Chatelet en Brie, la commune d'Ozouer le Voulgis, la commune de Soignolles en Brie et la commune de Chaumes en Brie ont établi conjointement un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) qui permet un soutien financier dans les actions menées par les collectivités en direction des enfants et des jeunes. La poursuite des financements par la CAF des actions financées dans le cadre du CEJ passe par la contractualisation de la CTG,

CONSIDERANT que la Convention Territoriale Globale vise à définir le projet éducatif et social en direction de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et les familles sur le territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elle a pour objet d'identifier les besoins prioritaires du territoire et de définir les champs d'intervention privilégiée, de pérenniser les offres de services et de développer des actions nouvelles,

CONSIDERANT qu'au cours de l'année 2021 un travail de diagnostic partagé, de définition de la stratégie et un plan d'actions pour chacun des champs d'intervention de la CTG ont été menés à bien. Il restera, au cours de l'année 2022, à définir les actions à réaliser à court et moyens terme, CONSIDERANT que la Convention Territoriale Globale (CTG) remplace le CEJ pour la période allant de la signature de la CTG au 31 décembre 2024. La CTG est mise en place à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes et permettra à la Communauté de Communes et aux communes signataires de la CTG de bénéficier de subventions dans le champ de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la famille, l'accès aux droits et du handicap,

CONSIDERANT que la CTG contribuera à améliorer le quotidien des familles qui habitent ce territoire et participera à son attractivité aussi bien pour les nouveaux arrivants que pour la population du territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la Convention Territoriale Globale (CTG) à passer avec la CAF et les autres communes partenaires,

PRECISE que la convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2024 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la CTG ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout actes et documents relatifs à cette CTG.

MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DU SDESM PAR ADHÉSION DES COMMUNES DE SOUPPES SUR LOING, CHAUCONIN NEUFMONTIERS ET NANTOUILLET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

VU la délibération n°2021-58 du comité syndical du 23 novembre 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Chauconin-Neufmontiers et Nantouillet ;

VU la délibération n°2021-59 du comité syndical du 23 novembre 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Souppes-sur-Loing ;

CONSIDERANT que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de

Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Souppes-sur-Loing, Chauconin-Neufmontiers et Nantouillet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion des communes de Souppes-sur-Loing, Chauconin-Neufmontiers et Nantouillet au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

ELABORATION D'UN PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS (PAVE)

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal l'obligation faite aux collectivités territoriales d'élaborer un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE.)

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » fixe le principe d'une accessibilité généralisée intégrant tous les handicaps, qu'ils soient d'ordre physique, visuel, auditif ou mental.

Cette loi représente un chantier important, car tous les domaines de la vie sont concernés : vie citoyenne, déplacement, logement, scolarisation, emploi, formation, culture, loisirs, santé,La loi prévoit la mise en accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle attribue donc de nouvelles obligations aux décideurs et acteurs de la construction.

En ce qui concerne la voirie, la volonté de la loi est de faire respecter la continuité de la chaîne de déplacement afin de permettre aux personnes handicapées et à mobilité réduite de se déplacer et d'utiliser l'ensemble des services à leur disposition avec la meilleure autonomie.

En conséquence, toutes les collectivités ayant la compétence en matière de voirie et d'aménagement d'espaces publics doivent établir un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE.)

Conformément à l'article 2 III du décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics, la décision d'élaborer le PAVE doit être portée à la connaissance du public par affichage en mairie pendant un mois.

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45,

VU le décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006

relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

VU le décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

VU l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 NOR EQU0700133A portant application du décret n°2006-1658, modifié par l'arrêté NOR TRAT1225621A du 18 septembre 2012,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Loi du 11 février 2005 a institué l'obligation de réaliser un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE),

CONSIDERANT que le plan doit mettre en évidence des chaînes de déplacement permettant d'assurer la continuité du cheminement accessible entre les différents secteurs de la commune (équipements, commerces, espaces publics,...),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'élaborer un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) de la commune.

S'ENGAGE à porter cette décision à la connaissance du public par affichage pendant un mois.

DECIDE de constituer un comité de pilotage qui sera composé de :

- 5 membres du Conseil Municipal (Jean-Marc CHANUSSOT, Muriel GIRAULT, Philippe CARTON, Jean-Claude COCHET, Julien CAMEK),

- et des représentants suivants :

- Autorité compétente pour l'organisation des transports urbains : Ile de France Mobilités (STIF),

- Les associations représentatives de personnes handicapées ou à mobilité réduite (à leur demande) à qui la délibération prescrivant l'élaboration du PAVE sera transmise,

- Les associations représentatives des commerçants implantés sur le territoire communal (à leur demande) à qui la délibération prescrivant l'élaboration du PAVE sera transmise,

- Un ensemble de 5 représentants des usagers et services dont les activités ont un impact sur la voirie et les espaces publics, comme les associations de parents d'élèves, d'assistantes maternelles, les associations de personnes âgées.

PRECISE que l'élaboration du PAVE sera confiée à un bureau d'études spécialisé dans le diagnostic d'accessibilité des voiries et espaces publics.

DIT que les crédits nécessaires à l'élaboration du PAVE seront inscrits au budget primitif.

DIT qu'une copie de la présente délibération sera adressée à :

- Au président de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

- Au président du conseil départemental consultatif des personnes handicapées,

Compte rendu du 11 janvier 2022

- A la présidente d'Ile de France Mobilités.

Commentaires : La composition définitive du comité de pilotage sera communiquée à l'issue de la période d'affichage d'un mois de la présente décision.

OUVERTURE ANTICIPÉE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites

de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).

Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser.

Afin de permettre d'engager les marchés et dépenses validés dans le cadre du budget 2021 mais dont l'engagement juridique et comptable n'a pu intervenir avant le 31 décembre 2021, mais aussi afin de réaliser des investissements 2022 avant le vote du budget, il est proposé aux membres du conseil municipal d'ouvrir par anticipation au budget 2022, des crédits d'investissements à hauteur de 25% des crédits inscrits en section d'investissement au budget primitif 2021, sur les chapitres suivants :

	2021 MONTANTS BUDGETISES	2022 (25% maxi) CAPACITE OUVERTURE	2022 BESOINS BUDGETAIRES	DETAIL A LA LIGNE SELON ANNEXE
CHAPITRE 20	94.471,24 €	23.617,81 €	23.617,81 €	
CHAPITRE 204	107.828,26 €	26.957,07 €	26.957,07 €	
CHAPITRE 21	2.338.169,56 €	584.542,39 €	584.542,39 €	
CHAPITRE 23	323.200,69 €	80.800,17 €	80.800,17 €	
TOTAUX	2.863.669,75 €	715.917,44 €	715.917,44 €	

Il est également proposé aux membres du Conseil Municipal de s'engager à reprendre les crédits budgétaires ouverts dans le cadre de cette délibération lors du vote du Budget Primitif 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, VU les crédits inscrits en section d'investissement du budget primitif 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE d'ouvrir par anticipation au Budget 2022, les crédits d'investissements ci-dessus ;
S'ENGAGE à reprendre les crédits budgétaires ouverts dans le cadre de cette délibération lors du vote du Budget Primitif 2022.

INFORMATIONS

• Affaires relatives aux EPCI auxquels la commune de GRISY-SUISNES adhère :

- CCBRC
- SIETOM (CCBRC),
- SIVU « gens du voyage » (CCBRC),
- SYAGE (CCBRC)
- SIVU du Chemin des Roses,
- SDESM.

• Affaires relatives à la sécurité :

- Gendarmerie/Police municipale
La circulation du Chemin des Hauts sera réglementée en voie sans issue, interdite aux véhicules de plus de 3,5 tonnes. Un dispositif bouchera la voie au-delà de l'accès à l'exploitation agricole et sera complété par un panneau de signalisation à l'entrée du chemin, à hauteur du carrefour.

La police municipale a établi un bilan de 209 mains courantes sur la période du 1/01/2021 au 21/12/2021.

Ces statistiques seront communiquées.

Un incendie s'est produit accidentellement le 5 janvier 2022 au n°20, rue Madame Hégot. Les pompiers ont pu maîtriser rapidement la situation. Les dommages sont matériels.

- DICRIM et PCS

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs est un droit inscrit depuis 1987 dans le code de l'environnement. Elle doit permettre à chacun de connaître les dangers auxquels il est exposé, les dommages prévisibles, les mesures préventives qu'il peut prendre pour réduire sa vulnérabilité, les bons comportements ou réactions en cas de danger ou d'alerte ainsi que les moyens de protection et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics. C'est une condition essentielle pour être acteur de la sécurité.

Par ailleurs, l'information préventive contribue à construire une mémoire collective, assurer l'entraide, renforcer le lien social et maintenir les dispositifs d'indemnisation.

A cet effet, par arrêté municipal du 22 décembre 2021, l'information des citoyens sur les risques majeurs a été consignée dans le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Le DICRIM sera mis à jour annuellement.

Le document est mis à disposition du public en mairie sur un format papier et sur le site internet de la commune.

Le plan communal de sauvegarde (PCS) est un plan communal d'urgence.

Il implique le recensement des risques sur la commune (notamment en s'appuyant des données du dossier départemental sur les risques majeurs établi par le préfet du département) et des moyens disponibles, l'organisation communale de crise pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard de ces risques.

Ainsi, la commune de Grisy-Suisnes est exposée à des risques majeurs tels qu'identifiés dans le Plan de Prévention des Risques Inondations de la vallée de l'Yerres approuvé le 18 juin 2012.

Elle est concernée sur la quasi-totalité de son territoire par un aléa de niveau moyen ou fort au phénomène de retrait-gonflement des argiles. De plus, tout le département est exposé au risque inhérent au transport de matières dangereuses par la route, et plus spécifiquement pour la commune par des canalisations sous pression de transport de matières dangereuses, réglementées par un arrêté du 4 août 2006 et exploitées par la société GRT gaz. La commune peut être soumise à d'autres types d'aléas : risque météorologique, risque sanitaire,...

Il appartient au Maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des événements potentiellement graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la commune

A cet effet, par arrêté municipal du 23 décembre 2021, le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune de Grisy-Suisnes a été adopté.

Le PCS regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population.

Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Il intègre le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Le PCS fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Monsieur le Maire informe ses collègues de son intention d'inscrire à l'ordre du jour d'une prochaine séance du Conseil Municipal, la composition d'un groupe de travail pour les projets structurants à venir (Requalification du Centre Bourg, liaison douce, réhabilitation des installations sportives et de leurs abords).

Le groupe de travail sera composé d'environ 10 à 15 personnes (élus, représentants de quartier,...).

QUESTIONS DIVERSES

Grève des enseignants de l'école élémentaire le jeudi 13 janvier 2022 : 6 enseignants sur 7 seront en grève. Un service minimum d'accueil sera mis en place par la commune pour les enfants dont les parents n'ont aucun moyen de garde.

Levée de la séance à 20 h 40.

CONSEIL MUNICIPAL 8 FEVRIER 2022

Présents :

Mesdames GIRAULT, EMARRE, GAVARD, APERT, BRINJEAN

Messieurs CHANUSSOT, CARTON, MOREL, GALPIN, LABORDE, COCHET (à partir de 19 h 03), MATEOS, TANFIN, CAMEK, CARMELLE,

Absent(s) excusé(s) :

Mme FERREIRA (donne pouvoir à M. GALPIN)
Mme DOS SANTOS (donne pouvoir à M. CARTON)
Madame LANGLER
Madame BEIGNET

Madame GIRAULT a été désignée secrétaire.

ORDRE DU JOUR

En application des mesures sanitaires nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19, le Conseil Municipal sera amené à voter pour une séance à huis clos.

- 12/2022 : Décision de siéger à huis clos
- Approbation du compte rendu de séance du Conseil Municipal du 11 janvier 2022
- 13/2022 : Acquisition foncière - Parcelles D n°549 et 550
- 14/2022 : Modification des tarifs de cantine suite l'application des dispositions de la loi EGALIM
- 15/2022 : Avis sur le projet de révision partielle du schéma régional de l'habitat et de l'hébergement
- 16/2022 : Création de poste permanent - Ecrivain public.

Informations :

- Affaires relatives aux EPCI auxquels la commune de GRISY-SUISNES adhère :
 - CCBRC
 - SIETOM (CCBRC),
 - SIVU « gens du voyage » (CCBRC),
 - SYAGE (CCBRC)
 - SIVU du Chemin des Roses,
 - SDESM.
- Affaires relatives à la sécurité :
 - Gendarmerie/Police municipale

Questions diverses

DÉCISION DE SIÉGER À HUIS-CLOS

VU la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, VU le code général des collectivités et notamment les articles L.2121-18, VU l'évolution de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19,

CONSIDÉRANT qu'au regard des mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, et en application de l'article L.2121-18 du CGCT, le maire peut demander au conseil municipal de décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos,
CONSIDÉRANT la configuration de la salle du Conseil Municipal,
CONSIDÉRANT la demande de Monsieur le Maire d'organiser la présente séance du Conseil Municipal à huis clos,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (16 voix),
DECIDE de siéger à huis clos.

Approbation du compte rendu de séance du Conseil Municipal du 11 janvier 2022,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité (16 voix) le compte rendu du 11 janvier 2022.

ACQUISITION FONCIÈRE PARCELLE D N°549 ET 550

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 1111-1,
Vu la délibération n°54/2019 en date du 10 décembre 2019, approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la proposition du propriétaire des parcelles D n°549 et 550 en date du 8 novembre 2021 de céder à la commune l'ensemble foncier, sis au lieu-dit « Le Clos Poulain », d'une superficie totale de 1266 m²,

Vu l'offre proposée par le Maire au propriétaire pour acquérir à l'amiable les deux parcelles au prix de 3.000 €,

Vu la charte d'évaluation des Domaines publiée par la Direction de l'Immobilier de l'état - Direction Nationale d'Interventions Domaniales de décembre 2016,

CONSIDÉRANT que les parcelles susvisées se situent en zone naturelle du PLU ;
CONSIDÉRANT la volonté du Conseil Municipal de préserver et de protéger les zones naturelles ;

CONSIDÉRANT que pour le maintien et la conservation des espaces naturels, il est nécessaire que la commune se porte acquéreur des parcelles susvisées ;

Considérant qu'au regard du prix proposé par le Maire, une évaluation des domaines n'est pas requise ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (16 voix),

DECIDE d'acquérir à l'amiable les parcelles cadastrées D n°549 et 550, d'une superficie totale de 1266 m² au prix de 3.000 € (Trois mille euros) hors frais de notaire ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition des biens et toutes pièces y afférentes ;
DIT que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget primitif.

Monsieur le Maire à signer l'acte d'aliénation du bien et toutes pièces y afférentes.

MODIFICATION DES TARIFS DE CANTINE SUITE À L'APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA LOI EGALIM

Le Maire expose à ses collègues les dispositions de la loi E.G.A.L.I.M. du 30 octobre 2018, fixant comme objectif aux collectivités de proposer au moins 50% de produits durables et de qualité dont au moins 20% de produits biologiques pour les repas servis à partir du 1^{er} janvier 2022.

Le taux d'au moins 50% de produits durables et de qualité est calculé en valeur d'achats hors taxe de produits alimentaires par année civile, sur l'ensemble des repas, boissons et collations comprises, qui répondent à au moins un des critères, rapportée à la valeur d'achats hors taxe de l'ensemble des achats de produits alimentaires entrant dans la composition des repas. La part de produits biologiques d'au moins 20% est également calculée sur le total des achats hors taxe.

Exemple : pour 1000 € HT d'achats de produits alimentaires, au moins 500 € HT doivent correspondre à l'achat de produits durables et de qualité au sens de la loi EGALIM et au sein de cette part minimale de 500 €, les produits biologiques doivent représenter au moins 200 € HT.

En application des dispositions de la loi EGALIM et par décision n°76/2021 du 10 décembre 2021 présentée au conseil municipal le 14 décembre 2021, le Maire a décidé la passation, l'exécution et le règlement de l'avenant n°1 au marché de préparation et de livraison de repas pour les écoles avec la société ELRES (ELIOR France Enseignement -SAS), pour un montant 0,15 € HT /repas (hors révision).

Le prix initial du repas facturé à la commune par la société ELRES était de 2,682 € HT/repas, soit 2,830 € TTC/repas.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, le prix contractuel du repas est de :

- 2,832 € HT (2,682 € + 0,15 €), soit 2,988 € TTC (hors révision).

Compte rendu du 8 février 2022

En appliquant la révision, le prix du repas au 1^{er} janvier 2022 est de 2,699 € HT, soit 2,847 € TTC.

Il est proposé d'augmenter les tarifs de cantine de 0,15 €/repas afin d'intégrer au prix du service rendu, la hausse de prix/repas résultant depuis le 1^{er} janvier 2022 de la mise en application des dispositions de la loi EGALIM.

Le Maire rappelle les tarifs fixés par délibération n°13/2015 du 3 mars 2015 :

REPAS CANTINE		ELEMENTAIRE & MATERNELLE
Cantine : 1 ^{er} enfant	12 h 00 - 14 h 00	4,30 €
Cantine : 2 ^{ème} enfant et au-delà		3,50 €
REPAS CANTINE		AUTRES BENEFICIAIRES
Cantine : enseignants surveillants	12 h 00 - 14 h 00	Gratuité
Cantine : personnel de cantine et surveillance		Gratuité
Cantine : enfants du personnel communal		3,50 €

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018, dite EGALIM pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous,

VU la délibération n°13/2015 du 3 mars 2015, modifiant les tarifs de la cantine,

VU la délibération n°85/2021 du 14 décembre 2021, modifiant le règlement intérieur des activités du temps périscolaire,

VU la décision municipale n°76/2021 du 10 décembre 2021, portant sur l'avenant n°1 au marché de préparation et de livraison de repas pour les écoles avec la société ELRES (ELIOR France Enseignement - SAS), pour un montant 0,15 € HT /repas (hors révision),

CONSIDERANT qu'en application de l'article 4 du règlement intérieur des activités du temps périscolaire susvisé, le tarif des activités périscolaires est fixé par délibération du Conseil Municipal,

CONSIDERANT que l'augmentation du prix du repas résultant de la mise en application des dispositions de la loi EGALIM à compter du 1^{er} janvier 2022, a fait l'objet d'un avenant au marché de préparation et de livraison de repas pour les écoles avec la société ELRES (ELIOR France Enseignement - SAS), pour un montant 0,15 € HT /repas (hors révision),

CONSIDERANT qu'il convient d'augmenter les tarifs de cantine de 0,15 €/repas afin d'intégrer au prix du service rendu, la hausse de prix/repas résultant depuis le 1^{er} janvier 2022 de la mise en application des dispositions de la loi EGALIM,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (16 voix),

FIXE les tarifs de cantine comme suit :

REPAS CANTINE		ELEMENTAIRE & MATERNELLE
Cantine : 1 ^{er} enfant	12 h 00 - 14 h 00	4,45 €
Cantine : 2 ^{ème} enfant et au-delà		3,65 €
REPAS CANTINE		AUTRES BENEFICIAIRES
Cantine : enseignants surveillants	12 h 00 - 14 h 00	Gratuité
Cantine : personnel de cantine et surveillance		Gratuité
Cantine : enfants du personnel communal		3,65 €

DECIDE de la mise en application des tarifs fixés à compter du 7 mars 2022.

PRECISE qu'il ne sera pas appliqué de coefficient familial pour le calcul des tarifs.

A 19 h 03, Monsieur COCHET entre dans la salle du conseil municipal et prend part aux délibérations de l'assemblée. L'unanimité des voix passe de 16 à 17 voix.

AVIS SUR LE PROJET DE RÉVISION PARTIELLE DU SCHEMA REGIONAL DE L'HABITAT ET DE L'HÉBERGEMENT

Le Schéma régional de l'habitat et de l'hébergement (SRHH), arrêté en décembre 2017 par le Préfet de région Ile-de-France pour 6 ans, fixe les grandes orientations en matière d'habitat et d'hébergement et les objectifs de construction et de production sociale en précisant leur déclinaison à l'échelle des EPCI d'Ile-de-France. En 2017, la déclinaison des objectifs de construction et de

production sociale à l'échelle de Paris et des établissements publics territoriaux de la Métropole du Grand Paris (MGP), qui figuraient dans le projet de schéma transmis aux collectivités pour consultation, n'avait pas été intégrée dans la version finale du schéma. Il s'agissait ainsi de donner plus de latitude à la MGP pour l'élaboration de son Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement (PMHH).

Dans une volonté partagée de relancer la produc-

tion de logements en Ile-de-France, l'État souhaite aujourd'hui, après concertation avec le Président de la MGP, réviser le SRHH pour y intégrer les objectifs de construction et de production sociale à l'échelle de Paris et des établissements publics territoriaux.

Le Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) a délibéré le 17 décembre 2021 sur la révision en ce sens du schéma régional, et sur l'adoption de deux amendements au schéma intégrant les déclinaisons des objectifs de construction

et de production sociale à l'échelle des territoires de la métropole.

Le SRHH reste ainsi inchangé pour les territoires de la grande couronne francilienne.

Conformément aux dispositions de l'article L. 302-14 du code de l'habitat et de la construction, le projet de révision est soumis pour avis « au conseil régional d'Île-de-France, aux départements, à la métropole du Grand Paris, aux établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de programme local de l'habitat ainsi qu'aux communes n'appartenant pas à de tels établissements publics ».

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.302-13 et L.302-14, VU le projet de révision partielle du schéma régional de l'habitat et de l'hébergement annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT que le projet de révision partielle est soumis pour avis « au conseil régional d'Île-de-France, aux départements, à la métropole du Grand Paris, aux établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de programme local de l'habitat ainsi qu'aux communes n'appartenant pas à de tels établissements publics,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (17 voix),

EXPRIME un avis favorable au projet de révision partielle du schéma régional de l'habitat et de l'hébergement annexé

CRÉATION DE POSTE PERMANENT ECRIVAIN PUBLIC

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

VU le Code général des collectivités territoriales, VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT que la commune souhaite proposer à ses administrés un service d'écrivain public, 3 heures par mois.

CONSIDÉRANT le tableau des emplois,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent à temps non complet,

CONSIDÉRANT qu'au regard de la spécificité de ce métier, de l'expertise et des compétences attendues, il est constaté qu'aucun cadre d'emplois

de la fonction publique territoriale ne permet de répondre à ce besoin,

CONSIDÉRANT que cet emploi pourra être pourvu par un contractuel relevant de la catégorie A conformément à l'article 3-3, 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux, lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptible d'assurer les fonctions correspondantes, de recruter un contractuel sur l'emploi permanent créé spécifiquement pour l'exercice de ces fonctions,

CONSIDÉRANT que l'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 mois,

CONSIDÉRANT que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse, la durée totale des contrats ne pouvant excéder 6 ans,

CONSIDÉRANT que la rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience,

Au regard de ces éléments, il est donc proposé au Conseil Municipal de créer un emploi permanent d'Attaché Territorial à temps non complet (0,70/35^{ème}), de catégorie A pour exercer les fonctions d'Ecrivain Public et d'autoriser le Maire à recruter un contractuel sur le fondement de l'article 3-3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (17 voix),

AUTORISE la création d'un emploi permanent comme présenté ;

CONVIENT que cet emploi pourra être pourvu par un agent non titulaire dans les conditions de l'article 3-3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 pour l'exercice des fonctions d'Ecrivain Public ;

AUTORISE la création d'un poste d'attaché territorial à raison de 3 heures mensuelles et ce à compter du certifié exécutoire de la présente délibération ; DIT que le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du certifié exécutoire de la présente délibération ;

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Commentaires

Madame BRINJEAN propose d'assurer bénévolement le service d'écrivain public à compter de l'année prochaine.

INFORMATIONS

• Affaires relatives aux EPCI auxquels la commune de GRISY-SUISNES adhère :

- CCBRC
- SIETOM (CCBRC),
- SIVU « gens du voyage » (CCBRC),
- SYAGE (CCBRC)
- SIVU du Chemin des Roses,
- SDESM.

• Affaires relatives à la sécurité :

- Gendarmerie/Police municipale
- La circulation du Chemin des Hauts est réglemen-

tée en voie sans issue pour les véhicules à moteur (Arrêté permanent n°01/2022). Le SYAGE sera informé des activités mécaniques présentes sur le secteur et susceptibles de porter atteinte au milieu naturel. La police municipale constatera les pollutions si elles sont avérées.

Dans le cadre du déploiement du réseau d'initiative publique en fibre optique sem@fibre77, le Syndicat Seine-et-Marne Numérique a confié au groupement INÉO-INFRACOM (Engie Solutions) / AXIANS (IMOPTEL)/SOGETREL la construction d'une partie du réseau.

A ce titre, la société Engie Solutions et ses entreprises sous-traitantes agréées vont intervenir sur le territoire des communes de EVRY GREGY SUR YERRES/GRISY SUISNES/SOIGNOLLES EN BRIE, pour le déploiement du secteur pour une période d'environ 9 mois.

Elles y effectueront la ou les opération(s) suivante(s) :

- Installation du Sous-Répartiteur Optique (SRO)
- Travaux de génie civil, réparation de réseaux, dépose/pose d'infrastructures aériennes.
- Travaux optiques (Tirage de câbles et raccordement)
- Réception des travaux SRO
- Réception des travaux GC
- Réception des travaux optiques

Monsieur Didier GUYOT a fait don d'un chèque de 1000 € pour le CCAS. Le conseil municipal remercie chaleureusement M. GUYOT de sa bienveillante initiative.

Les conditions de la concertation préalable sur le projet de construction d'un établissement pénitentiaire à Crisenoy et pour la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Crisenoy évoluent.

La concertation préalable est prolongée et se tiendra du 17 janvier au 6 mars 2022 inclus.

En complément de la prolongation de la durée de concertation d'une dizaine de jours, 2 rendez-vous évoluent :

- La réunion publique prévue le jeudi 3 février se déroulera uniquement en visioconférence de 19 h à 21 h.
- Une permanence est ajoutée, le mercredi 23 février de 10 h à 13 h en visioconférence.

Les liens de connexion pour ces deux rendez-vous, seront publiés sur le site de la concertation www.concertation-penitentiaire-seine-et-marne.fr

Par ailleurs, les autres modalités d'expression ou de rencontres ne changent pas :

Pour s'informer ou donner son avis, le public peut :

- Consulter le dossier de concertation disponible en ligne sur www.concertation-penitentiaire-seine-et-marne.fr ou en mairie aux horaires habituels d'ouverture.
- Déposer une contribution en ligne sur www.concertation-penitentiaire-seine-et-marne.fr ou sur le registre papier disponible en mairie aux horaires habituels d'ouverture.
- Se rendre à la permanence tenue par le maître d'ouvrage le mercredi 16 février 2022 (16 h 30 - 19 h 30) : à la mairie de Crisenoy.

Levée de la séance à 20 h 03

Compte rendu du 8 mars 2022

CONSEIL MUNICIPAL 8 MARS 2022

Présents :

Mesdames GIRAULT, EMARRE, GAVARD,
FERREIRA, APERT, BRINJEAN, BEIGNET
Messieurs CHANUSSOT, CARTON, MOREL,
LABORDE, COCHET, TANFIN, CAMEK,
CAMELLE,

Absent(s) excuse(s) :

M. GALPIN (donne pouvoir à M. CARTON)
Mme DOS SANTOS (donne pouvoir à M. CARTON)
Mme LANGLER (donne pouvoir à Mme FERREIRA)
Monsieur MATEOS

Madame GIRAULT a été désignée secrétaire.

ORDRE DU JOUR

En application des mesures sanitaires nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19, le Conseil Municipal sera amené à voter pour une séance à huis clos.

- 17/2022 : Décision de siéger à huis clos
- Approbation du compte rendu de séance du Conseil Municipal du 8 février 2022
- Présentation des décisions du Maire (03/2022 à 09/2022)
- 18/2022 : Acquisition foncière - Parcelles D n°113, 114 et 115
- 19/2022 : Aliénation de la parcelle ZL n°145 - Rue du Moulin à Vent
- 20/2022 : Dénomination d'un lotissement et de la voie situés entre le 19 et 21 de l'avenue du Maréchal Joffre
- 21/2022 : Budget principal - Présentation du Compte de Gestion - Exercice 2021
- 22/2022 : Mise à jour du tableau des effectifs
- 23/2022 : Budget principal - Adoption du Compte Administratif - Exercice 2021
- 24/2022 : Budget principal - Affectation du résultat de l'exercice 2021
- 25/2022 : Ajustement d'une provision pour créances douteuses - Exercice 2022.

Informations :

- Organisation des élections - Présidentielle et Législatives
- Affaires relatives aux EPCI auxquels la commune de GRISY-SUISNES adhère :
 - CCBRC
 - SIETOM (CCBRC),
 - SIVU « gens du voyage » (CCBRC),
 - SYAGE (CCBRC)
 - SIVU du Chemin des Roses,
 - SDESM.
- Affaires relatives à la sécurité :
 - Gendarmerie/Police municipale

Questions diverses

DÉCISION DE SIÉGER À HUIS-CLOS

VU la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, VU le code général des collectivités et notamment les articles L.2121-18,

VU l'évolution de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19,

CONSIDÉRANT qu'au regard des mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, et en application de l'article L.2121-18 du CGCT, le maire peut demander au conseil municipal de décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos,
CONSIDÉRANT la configuration de la salle du Conseil Municipal,
CONSIDÉRANT la demande de Monsieur le Maire d'organiser la présente séance du Conseil Municipal à huis clos,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,
DECIDE de siéger à huis clos.

Approbation du compte rendu de séance du Conseil Municipal du 8 février 2022,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du 8 février 2022.

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE

Prises dans le cadre des délégations confiées au Maire par le Conseil Municipal (Délibération n°33/2020 du 9/06/2020) :

- **03-2022** - Avenant n°11 au contrat d'assurance ALEASSUR véhicules à moteur avec la société SMACL Assurances, suite à l'ajout du véhicule PEUGEOT E.Partner, immatriculé GE - 106 - EA, à la liste des engins assurés, pour un montant annuel de 378,44 € TTC.

- **04-2022** - Contrat de location d'un copieur pour un loyer trimestriel de 357,00 € HT comprenant la location mensuelle et l'abonnement au service connectique, soit une mensualité de 119,00 € HT, avec la société DFM Office.

- **05-2022** - Demande de subvention au titre du « Bouclier de sécurité » du Conseil Départemental de Seine et Marne, pour l'installation d'un Dispositif d'assistance vidéo à l'intervention (DAVI 77) et pour l'extension du système de vidéoprotection.

- **06-2022** - Contrat de partenariat pour la collecte des piles et accumulateurs portables avec l'éco-organisme COREPILE.

- **07-2022** - Demande de subvention au titre du « Bouclier de sécurité » de la Région Ile de France, pour l'installation d'un Dispositif d'assistance vidéo à l'intervention (DAVI 77) et pour l'extension du système de vidéoprotection.

- **08-2022** - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE) avec la société ACCESMETRIE SAS, pour un montant de 4.950,00 € HT, soit 5.940,00 € TTC.

- **09-2022** - Demande de subventions au titre de la Dotation de soutien à l'Investissement Local (DSIL) - 2022, dans le cadre du recyclage et de l'optimisation du foncier disponible - Acquisition d'une friche horticole au 44, rue du Maréchal Galliéni.

Acquisition foncière - Parcelle D n°113, 114 et 115

VU le Code général des collectivités territoriales, VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 1111-1,

VU la délibération n°54/2019 en date du 10 décembre 2019, approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU la délibération n°37/2019 du 9 juillet 2019, approuvant la convention de surveillance et d'intervention foncière entre la SAFER et la commune, VU la fiche de présentation par la SAFER d'un fonds immobilier (Dossier n°AA 77 20 0047 03), relatif à la vente par la SAFER des parcelles cadastrées D n°113, 114 et 115 sises au lieu-dit Le Rognon de Coq, d'une superficie totale de 3.568 m², au prix maximum de 8.000 € (hors frais de notaire) VU la charte d'évaluation des Domaines publiée par la Direction de l'Immobilier de l'état - Direction Nationale d'Interventions Domaniales de décembre 2016,

CONSIDÉRANT que les parcelles susvisées se situent en zone naturelle du PLU révisé, CONSIDÉRANT la volonté du Conseil Municipal de préserver et de protéger les zones naturelles, CONSIDÉRANT que pour le maintien et la conservation des espaces naturels, il est nécessaire que la commune se porte acquéreur des parcelles susvisées,

CONSIDÉRANT que le prix de vente maximum proposé par la SAFER à la commune est de 8.000 € (hors frais de notaire et frais SAFER compris), CONSIDÉRANT qu'au regard de la vente proposée par la SAFER à la commune, une évaluation des domaines n'est pas requise ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir auprès de la SAFER les parcelles cadastrées D n°113, 114 et 115 sises au lieu-dit Le Rognon de Coq, d'une superficie totale de 3.568 m², au prix maximum de 8.000 € (huit mille euros), hors frais de notaire et frais SAFER compris.

CHARGE Monsieur le Maire de signer l'acte d'acquisition des biens et toutes pièces y afférentes; DIT que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget primitif.

ALIÉNATION DE LA PARCELLE ZL N°145 RUE DU MOULIN À VENT

VU les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune ;

VU les articles L.2241-1 et suivants du CGCT précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques, notamment l'article L.3221-1,

VU la délibération n°54/2019 en date du 10 décembre 2019, approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU la parcelle ZL n°145, propriété communale d'une superficie de 1025m², sise rue du Moulin à Vent et affectée au Centre Technique Municipal ;

VU l'avis de valeur de l'agence immobilière L'ADRESSE en date du 15 juin 2021, estimant la valeur du bien entre 210.000 € et 220.000 €, hors frais de notaire et hors frais d'agence,

VU l'offre d'acquisition en date du 2 février 2022, d'un montant de 215.000 €,
 VU la charte d'évaluation des Domaines publiée par la Direction de l'Immobilier de l'état - Direction Nationale d'Interventions Domaniales de décembre 2016,
 VU l'avis du Domaine en date du 21 octobre 2021 estimant la valeur vénale du bien à 155.000 € ;

CONSIDERANT que le bien immobilier appartient au domaine privé communal ;
 CONSIDERANT que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,
 CONSIDERANT que l'offre d'achat s'élève à 215.000 €, hors frais de notaire et hors frais d'agence,
 CONSIDERANT que les frais d'agence sont à la seule charge des acquéreurs,
 CONSIDERANT l'évaluation faite par le Domaine et l'avis de valeur établi par l'agence immobilière L'ADRESSE,

Le Conseil Municipal est appelé à valider la cession de cet immeuble communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE l'aliénation de l'immeuble cadastré section ZL n°145 situé Rue du Moulin à Vent, d'une contenance de 1025 m², au prix de 215.000 € (Deux cent quinze mille euros), hors frais de notaire.

DIT que l'acte de vente sera rédigé en la forme administrative aux frais des acquéreurs.

DIT que les frais d'agence sont à la seule charge des acquéreurs.

DIT que la commune doit fournir les diagnostics immobiliers nécessaires à l'aboutissement de la vente (Amiante, Etat des risques naturels et/ou technologiques, termites,...).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'aliénation du bien et toutes pièces y afférentes.

DÉNOMINATION D'UN LOTISSEMENT ET DE LA VOIE SITUÉS ENTRE LE 19 ET 21 DE L'AVENUE DU MARÉCHAL JOFFRE

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer par délibération, le nom à donner aux rues.

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Ainsi, les parcelles B n°312, 864p, 866p, 973p et 1478, comprennent une voie qui desservira un ensemble d'habitations de 11 lots, en relation avec l'avenue du Maréchal Joffre.

Il convient de dénommer la voie qui desservira les futures habitations.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, VU le courrier en date du 27 janvier 2022 de la famille BOUCREUX,

VU le plan de composition de l'opération concernée,

CONSIDERANT qu'il convient de dénommer la voie qui desservira un ensemble d'habitations formé des parcelles B n°312, 864p, 866p, 973p et 1478, en relation avec l'avenue du Maréchal Joffre,
 CONSIDERANT que le terrain d'assiette du programme immobilier a appartenu à la famille BOUCREUX,

CONSIDERANT que la famille BOUCREUX a exprimé le souhait que le futur lotissement porte le nom de « La Maladrerie » et que la voie desservant les nouvelles habitations porte le nom de Madame Marcelle BOUCREUX,

CONSIDERANT que la dénomination d'une voie « Madame Marcelle Boucreux » porterait à confusion avec la voie « Georges Boucreux » existante,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 17 voix « Pour » et 1 « abstention » (M.CAMEK), DECIDE de dénommer la voie desservant le lotissement depuis l'avenue du Maréchal Joffre, « Rue de la Maladrerie ».

BUDGET PRINCIPAL - PRÉSENTATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Les pièces constitutives du Compte de Gestion sont consultables en mairie auprès du service Comptabilité/Finances.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.2121-31 ;

VU les pièces constitutives du Compte de Gestion - exercice 2021, produites par la Trésorerie de Melun/Val de Seine ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

CONSIDERANT que le compte de gestion ne

présente pas de différence avec le compte de l'ordonnateur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le comptable supérieur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Toute collectivité a l'obligation de joindre chaque année au budget primitif et au compte administratif votés par l'assemblée délibérante, un état de l'effectif du personnel au 31 décembre de l'année écoulée.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

VU le Code général des collectivités territoriales, VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

VU la délibération 29/2021 du 2 mars 2021,

portant tableau des emplois,

VU les délibérations du conseil municipal 07/2021, 08/2021, 14/2021, 25/2021, 67/2021, 77/2021, portant créations de poste,

CONSIDERANT que toute collectivité a l'obligation de joindre chaque année au budget primitif et au compte administratif votés par l'assemblée délibérante, un état de l'effectif du personnel au 31 décembre de l'année écoulée,

CONSIDERANT que le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service,

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le tableau des effectifs ainsi proposé.

DIT que le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du certifié exécutoire de la présente délibération.

DIT que les crédits seront inscrits au budget.

Compte rendu du 8 mars 2022

BUDGET PRINCIPAL - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée,
relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.2121-31 ;
VU le tableau des effectifs ;

Après lecture, par Monsieur le Maire, des réalisations par chapitre en dépenses et en recettes de chaque section, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2021 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	1 694 082.27 €	Résultat 2021 : + 606 096.72 €	Résultat transfert CES BRIE : + 814,25 €	Excédent de clôture : + 606 910,97 €
	Recettes	2 300 178.99 €			
INVESTISSEMENT	Dépenses	2 804 051.43 €	Résultat 2021 : + 851 763.73 €	Résultat transfert CES BRIE : + 11 103,59 €	Excédent de clôture : + 1 161 987,07 €
	Recettes	3 655 815.16 €			

Le document constituant le Compte Administratifs 2021 est consultable en mairie auprès du service Comptabilité/Finances.

Afin de procéder au vote, Monsieur CHANUSSOT, Maire de la Commune de Grisy-Suisnes quitte l'Assemblée et le doyen d'âge assure la présidence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen et déclare toutes les opérations de l'exercice closes et les crédits annulés ;
- ADOPTE le compte administratif 2021.

BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021

Après avoir entendu et adopté le compte administratif 2021 ;

FONCTIONNEMENT	Dépenses	1 694 082.27 €	Résultat 2021 : + 606 096.72 €	Résultat transfert CES BRIE : + 814,25 €	Excédent de clôture : + 606 910,97 €
	Recettes	2 300 178.99 €			
INVESTISSEMENT	Dépenses	2 804 051.43 €	Résultat 2021 : + 851 763.73 €	Résultat transfert CES BRIE : + 11 103,59 €	Excédent de clôture : + 1 161 987,07 €
	Recettes	3 655 815.16 €			

Constatant les résultats ci-dessus à la lecture du compte administratif 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE pour le budget primitif 2022 :

- d'affecter l'excédent de fonctionnement de 606 910.97 € à la section d'investissement au compte 1068 ;
- de reporter l'excédent d'investissement de 1 161 987.07 € au compte 001.

AJUSTEMENT D'UNE PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES - EXERCICE 2022

Par délibération n°39/2021 du 13 avril 2021, le conseil municipal a décidé de constituer une provision pour risques pour un montant total de 11.170,18€ au titre de l'exercice 2021 en précisant que cette provision ferait l'objet d'un examen annuel, suite à la transmission par le Comptable Public, d'un état de restes à recouvrer, arrêté au 31 décembre de l'année N, avec un montant de provision ajusté dès N+1.

Pour l'exercice 2021, le Comptable Public a transmis un état des restes à recouvrer d'un montant de 9.712,75 €.

Le montant de la provision à reprendre sur l'exercice 2022 est de 1.457,00 €.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'ajuster le montant de la provision.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment, ses articles R.2321-2 et R.2321-3,
VU la délibération n°39/2021 du 13 avril 2021, décidant de constituer une provision pour créances douteuses,

VU la nomenclature comptable M57,

VU l'état des restes à recouvrer au 31 décembre 2021, transmis par le Comptable Public,

CONSIDERANT que l'état des restes à recouvrer au 31 décembre 2021, transmis par le Comptable Public, laisse apparaître des sommes dont le recouvrement est potentiellement compromis,
CONSIDERANT que le montant de l'ajustement correspond à une diminution de 1.457,00 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de constituer une provision pour risques pour un montant total ajusté à 9.712,75 € au titre de l'exercice 2022.

INFORMATIONS

- Organisation des élections - Présidentielle et Législatives

Monsieur le Maire informe ses collègues de l'organisation des bureaux de vote pour l'élection présidentielle des 10 et 24 avril et les élections législatives des 12 et 19 juin. Différents conseillers se portent volontaires pour tenir les deux bureaux de vote (Président, secrétaire et assesseurs).

Un tableau récapitulatif est établi et sera communiqué à l'ensemble des participants.

- Affaires relatives aux EPCI auxquels la commune de GRISY-SUISNES adhère :

- CCBRC
Conseil communautaire du 2 mars 2022

- SIETOM (CCBRC),
- SIVU « gens du voyage » (CCBRC),
- SYAGE (CCBRC)
- SIVU du Chemin des Roses,
- SDESM.

- Affaires relatives à la sécurité :
- Gendarmerie/Police municipale

Monsieur le Maire informe l'organisation d'une réunion publique sur le projet de Redynamisation et réhabilitation du Centre-bourg, le samedi 2 avril 2022 à 10 h30, à la salle polyvalente (cour arrière de la mairie).

Monsieur le Maire et Madame Girault rappellent que les communes ont perdu le bénéfice de la taxe d'habitation sur les résidences principales. La perte de ressources découlant de cette mesure est compensée par le transfert à leur profit de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.

La fixation des bases d'imposition par l'Etat conduit à un produit communal supplémentaire d'environ 16.000 €.

Avec cette augmentation des taxes de 2%, le produit serait d'environ 28.000 €.

Monsieur le Maire interroge l'ensemble de ses collègues sur l'opportunité d'augmenter les taxes

foncieres (bâti et non bâti) et le cas échéant de fixer le taux de l'augmentation.

Le conseil municipal envisage à l'unanimité d'augmenter les taxes foncières de 1,75%. Le point sera inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la mutation prochaine de l'agent en charge de la comptabilité/finances vers une autre collectivité.

QUESTIONS DIVERSES

- Madame FERREIRA demande si la carte scolaire du collège de COUBERT a été définie.
Monsieur le Maire répond que la carte scolaire est en cours de discussion et sera opérationnelle pour la rentrée 2023.
- Madame FERREIRA souhaite connaître l'évolution du déploiement de la fibre sur la commune.
Monsieur le Maire répond que le déploiement est toujours en cours et s'achèvera en 2023.
- Monsieur CAMELLE demande à Monsieur le Maire si il est envisagé de réglementer le stationnement rue du Cimetière car les emplacements situés vers le Cimetière sont souvent occupés.
Monsieur le Maire informe que 4 à 5 places de stationnement seront réglementées en « zone bleue ».

Il rappelle également que le parking situé rue des

Orchidées, à proximité du Cimetière, sera public une fois les travaux terminés.

Extrait de la délibération n°44/2021 du 11 mai 2021 : « le classement dans le domaine public de l'unité foncière constituant les voies, ouvrages et espaces communs du lotissement de la rue des Orchidées, d'une superficie totale de 1.675 m², fera l'objet d'une décision ultérieure du conseil municipal, une fois les travaux terminés et les formalités de publication de l'acte authentique accomplies »

- Monsieur CAMEK souhaite connaître l'évolution des travaux engagés par la commune au Cimetière.
Monsieur CARTON répond que les allées principales seront achevées au mois d'avril.

Levée de la séance à 20h30

CONSEIL MUNICIPAL 12 AVRIL 2022

Présents :

Mesdames GIRAULT, EMARRE, GAVARD, BRINJEAN, BEIGNET, DOS SANTOS
Messieurs CHANUSSOT, CARTON, MOREL, LABORDE, TANFIN, CAMEK, CAMELLE, GALPIN, MATEOS

Absent(s) excuse(s) :

Mme FERREIRA (donne pouvoir à M. GALPIN),
Mme APERT (donne pouvoir à M. TANFIN)

Absent(s) non excusés :

Madame LANGLER, Monsieur COCHET
Madame GIRAULT a été désignée secrétaire

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte rendu de séance du Conseil Municipal du 8 mars 2022
- 26/2022 : Fixation des taux de fiscalité directe locale
- 27/2022 : Adoption du Budget Primitif - Exercice 2022
- 28/2022 : Acquisition du bien cadastré B 1511

FIXATION DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE

Cette année, les communes ont jusqu'au 15 avril 2022, pour voter les taux de fiscalité directe.

La notification de ces délibérations aux services fiscaux doit intervenir pour le 15 avril au plus tard en vue de la mise en recouvrement des impositions la même année.

Les communes votent le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) et le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

L'état des bases prévisionnelles a été notifié à la commune le 18 mars 2022 par les services de la direction générale des finances publiques.

Le taux de référence communal de foncier bâti correspond au taux communal de 2021 majoré du taux départemental de 2021.

Les ressources fiscales dont le taux doit être voté en 2022 font apparaître une taxe foncière (bâti) avec un taux de référence pour 2022 de 38,27 %. Monsieur le Maire propose aux membres présents d'augmenter les taux pour l'année 2022 de 1.75 %. Il rappelle les taux de référence 2021.

Taxes directes locales	Taux 2021	Taux 2022 proposés	Variation du taux communal
Taxe foncière (bâti)	38,27 %	40,02%	1,75 %
Taxe foncière (non bâti)	55,79 %	57,54 %	1,75 %

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le Code Général des Impôts (CGI), notamment les sections I à IV du chapitre premier du titre premier de la deuxième partie du livre premier,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU l'état des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales pour 2022, notifié à la commune le 18 mars 2022 par la direction générale des finances publiques,

CONSIDÉRANT qu'il y lieu de fixer avant le 15 avril 2022 le produit de fiscalité directe locale pour permettre l'équilibre du budget,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE d'augmenter les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2022 ;

VOTE les taux de fiscalité directe locale suivants :

- Taxe foncière (bâti) 40.02 %
- Taxe foncière (non bâti) 57.54 %

DIT que le produit attendu des taxes à taux voté 2022 est de 1 291 705.00 € ;

DIT que le montant total prévisionnel 2022 au titre de la fiscalité directe locale est de 1 672 574.00 € ;

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2022 -

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 24/2022 du 8 mars 2022, décidant pour le budget primitif 2022 l'affectation du résultat 2021,

VU la délibération n° 26/2022 du 12 avril 2022, fixant les taux de fiscalité directe locale 2022,

CONSIDÉRANT que l'affectation du résultat 2021

au budget primitif 2022 a été décidée par délibération du 8 mars 2022,

CONSIDÉRANT que les taux de fiscalité directe locale 2022 ont été votés par délibération du 12 avril 2022,

Le Maire demande aux membres du Conseil



Anne-Marie Amaral
Agent

Municipal de bien vouloir se prononcer sur le vote du Budget primitif 2022 (budget principal).

Le budget primitif - exercice 2022 est joint au dossier de séance. Pour information, le budget primitif de Grisy-Suisnes pour l'exercice 2022 s'établit à 5 810 296.58 € décomposé comme suit :

- en investissement :
- Dépenses : 3 414 988.58 €
- Recettes : 3 414 988.58 €

- en fonctionnement :
- Dépenses : 2 395 308.00 €
- Recettes : 2 395 308.00 €

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le Budget primitif 2022 - Budget principal, en dépenses et en recettes :

- en section de fonctionnement à 2 395 308.00 € ;
- en section d'investissement à 3 414 988.58 €.

Monsieur Cochet arrive à 19 h 00. Il va pouvoir prendre part à la délibération 28/2022.

ACQUISITION DU BIEN IMMOBILIER SITUÉ 8, PLACE DE LA MAIRIE, CADASTRÉ B 1511.

M. le Maire rappelle aux membres présents l'importance d'acquérir le bien immobilier sis 8 place de la Mairie, cadastré B 1511, propriété de Mme et M. Efrancey, abritant l'actuelle épicerie.

L'acquisition du bien immobilier permettrait de maintenir l'épicerie actuellement en place.

M. le Maire fait état du descriptif du bien :

- la parcelle B 1511 (154 m²) sur laquelle est édifié un bâtiment composé de 1 appartement, 1 local commercial, deux garages.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) ;

VU l'avis de France Domaine sur la valeur vénale du bien reçue en Mairie le 08/04/2022 et estimé à

435 000 euros,
CONSIDERANT que le projet d'opération immobilière porte sur l'acquisition à l'amiable de ce bien conformément au 2^{ème} article L. 1311-10 du CGCT ;
CONSIDERANT la proposition de Mme et M. Efrancey de céder à la commune le bien au prix de 400 000 € ;
CONSIDERANT l'intérêt communal attaché à cette acquisition ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition du bien susvisé, au prix de 400 000 €, hors frais de notaire ;
AUTORISE M. le Maire à signer l'acte d'acquisition du bien et à procéder à cette acquisition par acte notarié ;
AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents s'y afférant et à engager tous les frais s'y rapportant ;
AUTORISE M. le Maire à solliciter d'éventuelles subventions.



Chers Grisyssois,

*vous qui appréciez la campagne,
aimer vivre dans notre beau village
de Grisy-Suisnes*

*au passé prestigieux de la culture de la ROSE,
ne laissez pas notre patrimoine tomber dans les oubliettes.
Rejoignez l'association GRISY SUISNES AU GRE DES ROSES.*

Notre musée a besoin de vous !



BIENVENUE SUR LE SITE OFFICIEL DE LA MAIRIE DE GRISY-SUISNES

www.grisy-suisnes.fr



RASSEMBLEMENT NON AUTORISÉ.

Julien Camek semble reparti en campagne, pourtant je ne le vois pas sur les panneaux d'affichage officiels ! Par contre, il colle allégrement recto-verso les panneaux municipaux avec ses messages personnels, au grand dam des infos d'autres associations recouvertes sans vergogne. Et au passage, sans se préoccuper de la préservation de la planète (qui semble l'inquiéter différemment selon ses désirs).

Tout ceci me rappelle la polémique lancée sur la fermeture de la Poste, qui vous avait fort justement inquiété les Grisyssois, et j'avais été obligé de faire un démenti : le Bureau de Poste est toujours là. Nous vous avons présenté par voie de réunion publique un avant-projet de notre chantier de redynamisation du centre-bourg et de ses commerces. Je constate avec un immense plaisir que notre projet de campagne devient comme par magie « LA PROPOSITION de Julien Camek », seul au monde des bisounours, donc dans le copiage, et plus grave, sans avoir consulté ses colistiers.

La préservation de la nature, et de ses arbres, est un point sur lequel nous sommes très attentifs, mais qui est moins « aigü » qu'à Paris, Lyon, Grenoble, ... Il faut raison garder ; nous ne sommes pas en manque, les arbres en question sont vieux et la plupart pas très fringants. Surtout À noter que les doubles rangées sont, d'après tous les vrais spécialistes consultés, un peu une aberration car ils se gênent entre eux.

Notre projet d'aménagement du centre bourg n'est pas du tout abouti. Nous écoutons toutes les suggestions pour avancer. Nous savons qu'il est impératif de faciliter le stationnement des clients de nos commerçants. Nul besoin de faire encore du « foin » dans le village, et si je voulais également polémiquer, je pourrais donner la parole aux propriétaires des véhicules qui ont été endommagés par la chute de branches ou carrément d'arbres pourris.

Ensuite je souhaite réagir sur les mensonges mis en avant. J. Camek n'a jamais eu l'autorisation d'organiser une manifestation sur la place du village. Il n'a jamais présenté de formulaire auprès de notre policier municipal ! Il est venu le voir à la suite d'une convocation, mais les affiches étaient déjà collées et les tracts distribués. Il s'en vante d'ailleurs ! Pour un ancien candidat au poste de Maire, en plus de son habitation-construction illégale, vous jugerez du sérieux de ce personnage. J'ai eu la surprise de voir parmi ses soutiens, des membres d'une famille de Grisy qui défrichent sans autorisation au lieu-dit « Le Verdun » un terrain situé en zone protégée, et ce malgré convocation en Mairie et interdiction.

J. Camek m'a demandé de publier dans le bulletin municipal son texte concernant le centre bourg. Je refuse d'accéder à sa demande. Cet emplacement sur le bulletin est réservé au groupe d'opposition, et non pas à un texte signé de son nom personnel.

Le Maire.

En 2020, lors des dernières élections municipales, nous avons été 4 élus de la liste Grisy-Cordon-Suisnes à rejoindre la liste du Maire sortant pour administrer notre commune.

En participant aux commissions et aux différents conseils municipaux, je souhaitais me mettre au service du bien-être des habitants et participer à l'aménagement de ma commune sans opposition systématique à l'équipe en place.

Certaines actions n'ayant pas recueilli mon avis ni mon consentement, je souhaite me désolidariser de la liste Grisy-Cordon-Suisnes et je voterai dorénavant en mon âme et conscience pour chaque projet proposé. L'objectif sera toujours celui que je me suis fixé, c'est à dire, l'intérêt de ma commune et de ses habitants.

Virginie Brinjean



Jean-Marc Chaussois
Le Maire



Benoît Ducatillon
Policier municipal



POLICE MUNICIPALE

Tél. 01 64 88 47 41 - 06 72 63 18 21 - police@grisy-suisnes.fr

STATIONNEMENTS ABUSIFS :

Le stationnement d'un véhicule sur la voie publique devient abusif au-delà **de 7 jours consécutifs au même emplacement (mise en fourrière possible)**.

Infraction prévue et réprimée par l'article R 417-12 du code de la route. Il s'agit d'une amende de 35,00 €.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter la police municipale.

ZONE BLEUE :



Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h 00, il est interdit de laisser stationner un véhicule pendant une durée supérieure à deux heures sur l'allée du cimetière (de la rue des Orchidées à l'entrée du cimetière).

Vous devez déposer un disque de contrôle conforme sur le tableau de bord de votre véhicule et de façon visible.

Les absences de disque ou les temps dépassés seront systématiquement verbalisés conformément à l'arrêté municipal numéro 03/2022 du 29 mars 2022 et à l'article R417-3 du code de la route (amende de 35,00 €).

Des contrôles du dispositif seront effectués régulièrement par la police municipale. Cette rotation du stationnement a pour but de faciliter l'accès au cimetière et notamment aux personnes qui rencontrent des difficultés pour se déplacer.

RAPPEL : Les encombrants doivent être déposés sur le trottoir la veille au soir du jour de ramassage.

Gardons une commune propre et évitons d'encombrer les trottoirs qui sont destinés à la circulation des piétons, des personnes à mobilité réduite et aux poussettes.

A déposer impérativement en déchetterie :

La peinture, les batteries, les pneus, les téléviseurs, les vitrages sont généralement les encombrants que nous retrouvons le plus souvent sur les trottoirs après le passage du service de collecte.





Au Coeur de Soi
L'équilibre et le bien être pour tous
Sandrine DELHOMME

06 73 18 98 71
Consultations sur RV

Cabinet privé
9 Rue Paul Doumer
77166 GRISY SUISNES

www.centre-hypnose-brie-77.com
www.sandrinedelhomme-sophrologue77.com

HYPNOSE - SOPHROLOGIE
Certificat Professionnel Inscrit au RNCP
Certifiée Maître Praticienne en Hypnose



Chambre Syndicale de la Sophrologie



**TRAVAUX PUBLICS
VOIRIE
ASSAINISSEMENT
AMÉNAGEMENT URBAIN**

24 rue Raoul Dautry
77340 Pontault-Combault
Tél : 01 60 29 42 72
Mail : tp2000@tp-2000.fr
www.tp-2000.fr

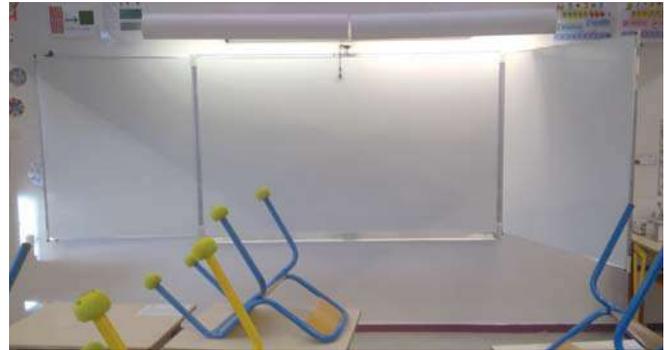
Bâtiments Travaux



René Morel
Adjoint
chargé des bâtiments



Eric Conchon
Référent Technique



Les tableaux verts ont été remplacés par des tableaux blancs à l'École Élémentaire en vue de l'installation d'un socle numérique avec projecteurs et tablettes



Le rideau métallique de la porte du gymnase a été changé.

**FOURNITURE DE MATERIAUX
POUR LE GROS OEUVRE**

- OSSATURE - ISOLATION - PLAQUE DE PLÂTRE - BOIS - PANNEAUX
- ASSAINISSEMENT - ETANCHÉITÉ - AGRÉGAT - ARMATURE
- OUTILLAGE - FIXATION - QUINCAILLERIE - PROTECTION

**LIVRAISON SOUS
48 HEURES SUR
CHANTIER**

**VENTE AUX
PROFESSIONNELS ET
PARTICULIERS**

**OUVERT DU LUNDI AU VENDREDI : 7H - 12H / 13H30 - 17H30
SAMEDI : 7H30 - 13H**

@grisymateriaux77
grisymateriaux
grisymateriaux@orange.fr

GM 77 GRISY MATERIAUX
TOUIT POUR LA CONSTRUCTION

12 rue de la Gare - 77166 Grisy-Suisnes
tél. 09 66 84 93 38
Portable : 06 33 49 67 31

**Nobell
PLOMBERIE**
David Lebon

06 73 54 59 26

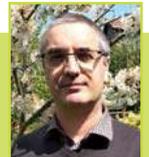
"Ma priorité, vous dépanner"
Artisan plombier

3, rue de la Légalité - 77166 Grisy-Suisnes

Voirie



Philippe Carton
Adjoint chargé
de la voirie



Eric Conchon
Référent Technique



Le fossé a été partiellement rebouché à proximité des terrains de foot.



La première tranche des allées du cimetière a été réalisée.



Afin de faciliter le stationnement et l'accessibilité du cimetière, les places de stationnement sont en zone bleue avec une durée maximum de 2 heures.





Jean-Marc Chanussot
Le Maire
Anne-Marie Amaral
Agent chargée
de l'urbanisme

@ noter dans vos répertoires :

Une adresse mail unique pour le service urbanisme :
urbanisme@grisy-susines.fr

Accueil du public et accueil téléphonique :
du mardi au vendredi de 10 h 00 à 12 h 00.

ACTUALITÉS



Saisine par Voie Electronique (SVE) des autorisations d'urbanisme au 1^{er} janvier 2022.

Une démarche en ligne plus simple, plus rapide et accessible à tous répond aux enjeux de modernisation des services publics et permet le dépôt en ligne de toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme auprès de votre commune.

La commune de Grisy-Suisnes met en place ce service permettant aux usagers de faire leur demande dématérialisée pour les Déclarations d'Intention d'Aliéner et les demandes d'Urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, certificat d'urbanisme...).

Modalités d'accès :

Accessible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 où que vous soyez, il suffit de cliquer sur l'adresse ci-dessous pour accéder au SVE et faire ainsi votre demande dématérialisée :

<https://sve.sirap.fr/#/077217/connexion>

Le traitement de votre demande sera optimisé grâce aux échanges simplifiés avec l'administration. Les demandes d'information et d'envoi de pièces complémentaires pourront se faire directement en ligne dans le cas où vous opteriez pour des échanges par voie électronique.

Vous pouvez préalablement retrouver une assistance pour votre demande d'autorisation d'urbanisme en ligne sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N319>.

PERMIS DE CONSTRUIRE

N° de permis de construire	adresse des travaux	Objet des travaux
PC1-77217-21-00037	6, rue des Laitières	Maison individuelle
PC1-77217-21-00038	9, rue des laitières	Maison individuelle
PC1-77217-21-00039	4, rue Valoise	Construction de deux logements
PC1-77217-21-00040	4, sentier de Meillant	Maison Individuelle
PC1-77217-21-00041	8, rue des Laitières	Maison individuelle
PC1-77217-21-00042	rue Rose Vilin	Maison individuelle
PC1-77217-22-00001	7, rue des laitières	Maison individuelle
PC1-77217-22-00002	3, rue des Laitières	Maison individuelle
PC1-77217-22-00004	27, rue de Verdun	Maison Individuelle

DECLARATION PRÉALABLE

N° de déclaration préalable	Adresse des travaux	Objet des travaux
DP1-77217-22-00002	5, rue des Orchidées	Clôture
DP1-77217-22-00004	Chemin de la Jusitice	Serres agricoles
DP1-77217-22-00005	7, rue Valoise	Création d'un logement sur une construction existante
DP1-77217-22-00006	1, allée des Bauges	Pose de panneaux photovoltaïques
DP1-77217-22-00007	avenue du Maréchal Joffre	Division en vue de construire
DP1-77217-22-00008	rue Rose Vilin	Division en vue de construire
DP1-77217-22-00009	9, rue Christophe Cochet	Edification d'une clôture
DP1-77217-22-00010	16, rue de la Libération	Modification de l'aspect extérieur
DP1-77217-22-00011	27, rue Valoise	Abri de jardin
DP1-77217-22-00012	16, rue des Orchidées	Edification d'une clôture
DP1-77217-22-00013	5, rue des Orchidées	Edification d'une clôture
DP1-77217-22-00014	13, bis Avenue Maréchal Joffre	Travaux sur construction existante
DP1-77217-22-00015	10, rue Charles Massin	Abri de jardin

VOUS VENDEZ VOTRE BIEN ?

ÇA FAIT DU BIEN À L'IMMOBILIER

ACCOMPAGNEMENT
PERSONNALISÉ

LARGE DIFFUSION
DES ANNONCES

360°
VISITE
VIRTUELLE

SERVICE PROFESSIONNEL
DE PROXIMITÉ

**AVIS DE VALEUR
DE VOTRE BIEN
OFFERT**

**Diagnosics
obligatoires
OFFERTS***

*Votre conseillère en immobilier
vous souhaite
une heureuse année 2022*

Sandrine DURAND
06 40 95 19 98
**Votre conseillère
en immobilier**
sandrine.durand@iadfrance.fr

* Remboursement des diagnostics dans la limite de 400€ pour tout mandat exclusif à la signature authentique de l'acte de vente, pour les biens à usage d'habitation. Opération commerciale réalisée à la suite de l'initiative de Sandrine DURAND, mandataire indépendant en immobilier (sans détention de fonds), agent commercial de la SAS IAD France immatriculée au RCS de MELUN sous le n°504332500, titulaire de la carte de démarchage immobilier pour le compte de la société IAD France SAS. La société IAD France SAS se décharge de toutes responsabilités liées à cette offre.



Martine EMARRE
Adjointe
chargée
des affaires scolaires



Marie-France Blanpain
Agent chargée
du périscolaire



Elisa Mongeau
Agent chargée
du scolaire



Inscriptions scolaires 2022-2023

Rappel des pièces à fournir pour les inscriptions scolaires (pour les nouveaux arrivants) :

- Livret de famille ;
- Justificatif de domicile (si vous êtes hébergés, merci de nous fournir une attestation d'hébergement et la pièce d'identité de l'hébergeant ;
- Carnet de santé de l'enfant ;
- Numéro de sécurité sociale ;
- Inscriptions scolaires dûment complétées et signées.

Permanences pour les inscriptions scolaires :

Uniquement les mardis et mercredis de 10 h à 12 h.

KERMESSE

La kermesse de l'école élémentaire est prévue le **SAMEDI 18 JUIN de 10 h à 13 h.**

A l'occasion de la kermesse, et afin de marquer une étape importante dans la scolarité de nos jeunes élèves qui arrivent au Collège, le Maire, les Adjointes et les Conseillers Municipaux remettront aux CM2 une calculatrice et une clé USB. Par la même occasion un dictionnaire sera distribué aux futurs CP.

N'hésitez pas à vous rapprocher des enseignants si vous souhaitez tenir un stand ou apporter des lots. Les fonds récoltés alimenteront les coopératives scolaires.

Nous vous attendons nombreux !

*C'est animé à La Ruche, l'École Maternelle de Grisy-Suisnes...
entre animations bibliothèque (arbre à lire, tapis narratif, lectures...),
classe en extérieur (classe de Muriel), animations robots et billes,
animation cantine, ... et bien d'autres choses...*



Ça butine,
ça butine !!

Animation à l'école maternelle

La coopérative scolaire a proposé deux animations :



- Une animation "robots"
qui proposait une première sensibilisation à la programmation.



- Une animation parcours de billes ;



La bibliothèque Mille Pages est venue nous enchanter avec des tapis narratifs toujours aussi captivants.

Semaine du vélo et de la marche à l'école

Les écoles de Grisy s'associent pour participer à cette manifestation et vous proposent de laisser la voiture au garage ce jour-là pour venir à l'école.



Les élèves de la maternelle passeront pendant cette semaine leur Attestation de Première Education à la Route.



Distribution des fruits à l'école

Sensibiliser les élèves au gaspillage alimentaire et l'éducation à la santé : ces deux objectifs sont illustrés par la distribution des fruits non consommés à la cantine. Merci à Julie qui gère ces distributions qui connaissent toujours un grand succès auprès des enfants.

Un trimestre au restaurant scolaire

Au cours de ce trimestre les élèves qui déjeunent au restaurant scolaire ont bénéficié de 4 animations dont les thèmes étaient :



- **La galette le 6 janvier :**
quelle joie de trouver la fève
et d'avoir la couronne !



- **Un repas aux couleurs de l'Italie qui a ravi les enfants ;**



- **Les délicieuses PAQUES du chef**
avec son moelleux
et son poussin en chocolat.



- **Festivité lunaire à l'occasion du nouvel an chinois :**
ils ont pu déguster des Nems aux légumes,
du riz cantonnais et du nougat chinois ;

A l'occasion de ces diverses animations, toute l'équipe du restaurant scolaire
décore le réfectoire pour attirer l'attention des enfants.

VISITE DES DEUX PARENTS D'ÉLÈVES AU RESTAURANT SCOLAIRE

Suite à la dernière réunion des parents d'élèves de l'école maternelle La Ruche et à des questions soulevées sur la gestion des fruits en excédent et l'organisation des repas, il a été proposé aux parents d'élèves d'assister à un service de cantine dans les nouveaux locaux.

Accompagnées de Mme Martine Emarre (Maire adjointe au scolaire, périscolaire et associations), deux mamans ont pu observer l'organisation du personnel et le service des repas des enfants.

Les aléas dus aux problèmes de livraison du fournisseur ne permettent pas toujours de fournir des fruits pour la collation des maternelles mais les deux mamans se sont assurées de la volonté du personnel d'éviter au maximum le gaspillage.

**Encore merci
à tous les personnels du périscolaire
pour cette visite très instructive !**



VISITE DES MAMANS AU RESTAURANT SCOLAIRE

En tant que parents d'élèves, nous avons été invitées par Mme Martine Emarre, à nous rendre le temps d'un repas à la cantine.

Avec une autre maman de maternelle nous avons accepté l'invitation pour connaître le déroulement d'un repas.

Pour la maternelle il y a 1 service d'environ 1 h.
Et contrairement à ce que je pensais, ce n'est pas de trop.

Voici le déroulement :

Les enfants arrivent peu après 12 h 00.

Ils s'installent à leur table. Chaque classe à ses tables.

Leur entrée est déjà servie.

Le personnel de cantine et les ATSEM passent à chaque table pour leur servir de l'eau, en aucun cas les enfants sont forcés à manger mais incités à goûter.

Leur assiette est débarrassée et on leur sert le plat dans la foulée, les enfants peuvent demander du « rab » si ils le souhaitent.

Puis leur laitage et leur dessert.

Le temps d'une chanson ou deux à la fin du repas, il est déjà l'heure de retourner à l'école. Voilà donc l'organisation.

Je vous confirme que le personnel de cantine est très bienveillant avec les enfants et un grand bravo à eux de réussir à travailler dans un tel brouhaha.

Par la suite nous avons été invitées à manger le même repas que les enfants. Et à ma grande surprise c'était plutôt bon.

Il y avait au menu :

- une salade verte avec du maïs
- nuggets végétaux et boulgours à la sauce tomate
- petit suisse
- éclair au chocolat.

La critique que je ferais est que dans la salade il n'y avait que des côtes.

Le reste était très bien pour une cantine où les repas ne sont pas cuisinés sur place.

Merci à Mme Emarre pour cette invitation, car nos enfants, en tout cas le mien, n'est pas très bavard sur le déroulement de ses journées.

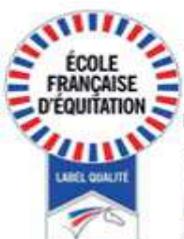


Les Ecuries
d'ARION



Votre Centre équestre - Poney-club
Cours d'équitation - Stages - Promenades - Compétitions
Pension pour chevaux et poneys - Tir à l'Arc à cheval

Enseignement par Moniteurs diplômés d'Etat



LES ECURIES d'ARION



2 Rue Charles de Gaulle 77166 CORDON - GRISY-SUISNES

Tel : 06 62 36 60 41 / 06 70 13 79 74 www.lesecuriesdarion.fr

Il pleut entre midi et 14 h.

Ce n'est pas un problème pour l'équipe du périscolaire.

Elle s'organise et garde les élèves de l'élémentaire dans le réfectoire et leur propose des jeux de société, des coloriages et autres animations.

Cette nouvelle forme de « récréation par temps de pluie, voire de neige » a ravi les enfants.

Elle a été testée le 1^{er} avril. Quoi de plus naturel que de proposer aux élèves de l'école élémentaire des coloriages sur le thème du poisson d'avril. Quel bon moment pour tout le monde !





*Quelques activités
pratiquées
par les élèves
qui fréquent la garderie
du matin et du soir.*





Martine EMARRE
Adjointe
chargée des associations



Sophie Sowinski
Agent chargée
des associations



TENNIS DE TABLE de GRISY

A l'aube de la fin de cette saison de Tennis de Table, nous commençons déjà à préparer la prochaine saison 2022/2023.

Pour septembre, nous souhaiterions créer une section féminine de tennis de table. Afin de mener à bien ce projet, le prix de la licence sera exceptionnellement porté à 15 € pour l'adhésion au Comité Départementale de Sport en Milieu Rural et/ou à 55 € pour la Fédération Française de Tennis de Table (pour les féminines).

Nos entraînements sont assurés par un formateur diplômé, M. NAUDINOT Bruno, et depuis son arrivée au club, les résultats de nos jeunes pousses progressent de plus en plus ! Il assure les entraînements des jeunes le lundi de 19 h 30 à 20 h 30 et des adultes de 20 h 30 à 22 h 30.

Pour ce qui est de nos résultats, le championnat 2021/2022 de la Fédération Française de Tennis de Table touche à sa fin. L'équipe 1 après sa montée en Pré-Régional B, doit finir le travail contre l'équipe de Mormant afin d'assurer définitivement son maintien.

L'équipe 2, quant à elle, ne pourra éviter la descente en 2^{ème} Division, l'objectif de la saison prochaine sera donc la remontée en 1^{ère} division.

Pour le Sport en Milieu Rural, l'équipe 1, au plus haut niveau après sa 2^{ème} place lors de la 1^{ère} phase de championnat, obtiendra sans doute une 3^{ème} place en fin de saison.

L'équipe 2 est bien partie pour la montée, un match nul contre Voinsles 1 devrait suffire pour rejoindre l'équipe 1 au plus haut niveau ! Nous aurions donc 2 équipes de Grisy qui évolueraient au plus haut niveau en Sport en Milieu Rural.

En conclusion, des résultats satisfaisants pour la section Tennis de Table de Grisy, bien qu'aucune équipe n'ait pu se qualifier pour les championnats de France de Sport en Milieu Rural qui se dérouleront cette année à Saint Jory, près de Toulouse (une première depuis 7 ans).

Pour nous rejoindre,

Rendez-vous le lundi soir à partir de 19 h 30 pour les enfants et 20 h 15 pour les adultes.

(Contact : Thierry GUEGO 06 15 57 14 30 ou Bertrand CANDE 06 44 01 58 64)

VOTRE SERVICE DE TAXI À GRISY-SUISNES
DEPUIS 2018

TAXI JET



Mobile : 07 87 74 07 66

taxijet77@gmail.com

www.taxijet77.com

Toutes distances. Gares - Aéroports - Hôpitaux
(Conventionné CPAM) - Livraison de plis et colis.

INSTALLATION
DEPANNAGE - ENTRETIEN
RAMONAGE

Bayé Ludwig

**CHAUFFAGE
PLOMBERIE**

01.64.05.92.43

10, Avenue du Maréchal Joffre - 77166 GRISY-SUISNES

Nouveau club de football en vogue du moment, le FC CERF est une équipe de football à 7 qui ne cesse de faire parler d'elle !

L'équipe se compose de joueurs ayant évolué à Grisy-Suisnes et venant des villes alentours : Soignolles, Grisy-Suisnes, Lésigny, Pontault-Combault.... Ce joyeux groupe joue tous les lundis soir au stade communal de Grisy-Suisnes. N'hésitez pas à aller les supporter si vous aimez le football plaisir, la bonne ambiance et les buts.

En effet, le FC CERF est encore jeune mais siège déjà en première place du classement du championnat de football à 7 FSGT de Seine-et-Marne. Une superbe progression pour un jeune club qui gagne en notoriété jour après jour notamment grâce à son compte Instagram @fccerfs.



Suivez-les pour vous tenir au courant des prochaines rencontres et des résultats.

L'association a plusieurs projets en tête. Le premier est celui de réaliser plusieurs tournois en France ainsi qu'à l'international. L'équipe sera en déplacement à Alençon lors des 28 et 29 mai pour son premier tournoi de football à 7 en espérant repartir avec la coupe. D'autres projets sont à prévoir dans les futures années. Pour y arriver le club cherche des financements en organisant des tombolas et des tournois.

Mais est aussi soutenu par 3 sponsors : l'agence ERA Bel Immo de Brie-Comte-Robert, le bar VandB de Servon et l'agence digitale OPEN 12/12 qui ont mis à disposition les fonds nécessaires à l'achat d'équipements sportifs.

Alors pour soutenir ce jeune club n'hésitez pas à passer voir nos deux commerçants de proximité pour chercher votre nouvelle maison puis pour vous détendre après une journée de visite avec une bonne bière.

BIEN-ÊTRE POSTURAL

Les bienfaits du Stretching Postural® méthode J-P MOREAU

Des postures simples et faciles, qualifiées de toniques ou de lourdes agiront sur votre tonus musculaire et sur votre détente à la fois physique et psychique.

Tout en étant collectif, les cours ont une approche strictement individuelle.

Chacun va travailler dans son propre registre et faire des progrès par rapport à lui-même.

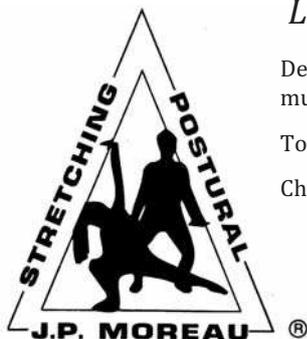
VENEZ ESSAYER !!!

Deux cours sont proposés sur notre commune :

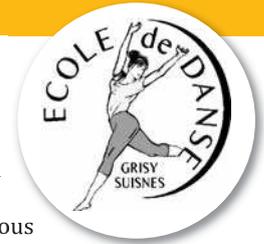
- lundi 17 h salle Madame Hégot
- jeudi 9 h salle polyvalente

Pour tous renseignements :

contacter Nicole au 06.86.80.31.67 ou bien-etrepostural@laposte.net



Associations sportives



L'Ecole de Danse Grisy est fière de vous présenter ses rencontres chorégraphiques.

Le 10 avril, nous nous sommes réunis avec les associations de danse de Chevry-Cossigny, d'Evry-Grégy-sur-Yerre, de Solers et de Varenne-Jarcy pour partager un moment de danse au profit d'une association caritative.



Avec près de 150 places vendues ainsi que des gobelets réutilisables personnalisés, nous avons pu récolter la somme de 1 000 € en faveur de la recherche pour le cancer Gustave Roussy.

L'évènement étant un succès, il sera renouvelé l'année prochaine en faveur d'une autre cause. Merci à tous les soutiens reçus, mairie, danseurs, parents, amis, famille, le DJ, les photographes et les spectateurs bien sûr



Pour ceux qui veulent nous retrouver d'ici là, nous organisons notre gala de danse au centre Notre-Dame-des-Roses de Grisy-Suisnes le samedi 18 et le dimanche 19 juin.



©Stéphane Mouni



@ecolededansegrisy



@ecolededansegrisy



ecolededansegrisy@gmail.com



Développement de la motricité, convivialité, respect des autres :
au-delà d'un sport, venez découvrir et partager le plaisir de la pratique et des valeurs du judo !

La saison 2021-2022 touche à sa fin.
Les photos souvenirs des groupes vont immortaliser cette année presque normale !
Les remises de grades se préparent, les dernières compétitions sont annoncées sur le mois de mai.

Rendez-vous en septembre pour vous inscrire ou vous réinscrire.
2 cours d'essais sont proposés aux futurs adhérents hésitants
(judoclubgrisyuisnes@yahoo.fr)

Bel été à toutes et tous



Je bouge, tu bouges, nous bougeons !!...

avec GRISY-GYM

Nous sommes tellement ravies de pouvoir faire du sport sans masque depuis quelques semaines à présent !!

En plus de toutes les activités hebdomadaires que propose notre association : Pilates, Zumba, Zumba Kids et Renforcement musculaire,

GRISY GYM organise également des stages ZEN (pilates et relaxation) ainsi que des stages FITNESS (Hit, Fit dance et Abdos Flash) le DIMANCHE MATIN à la salle polyvalente une à deux fois par mois.

Ces stages, sur inscription, sont ouverts à tous et à toutes.

N'hésitez pas à me contacter si vous désirez faire un cours d'essai en semaine ou participer à nos stages le week-end :

Patricia 06.21.89.05.81

Ou contacter

Martine 06.73.15.10.40

uniquement pour le Pilates le lundi de 19 h à 20 h dans le dojo,
et renforcement musculaire le jeudi de 19 h à 20 h dans le dojo.



LE SALON
Conseil en Image - Rencontre

MASCULIN - FÉMININ

Juniors et étudiants jusqu'à 20 ans -20%

Nouveau ! - 20% les mardis et jeudis sur les services coloration, mèches, balayages et ombrés.

CONSEILS ET TARIFS COMPLETS SUR DEMANDE

Carte de fidélité - Carte d'abonnement « PRIVILEGE »

NOS ENVELOPPES « CADEAUX »

sur tous nos services à partir de 25 euros

ouverture du mardi au samedi de 9 h 30 à 18 h 30 sans interruption, avec ou sans rendez-vous.

ET MAINTENANT UNE TATOEUSE !!

**COIFFURE - ESTHETIQUE - ONGLERIE
CONSEIL EN IMAGE - MAQUILLAGE semi-permanent
U.V.A. (Cabine de bronzage agréée Verre et Quartz)
PROGRAMME BEAUTE - SPECIAL MARIAGE**



Suivez toute notre actu.
sur Facebook : Le Salon Grisy-Suisnes

Venez découvrir la différence près de chez vous !

29, rue Madame Hégot - 77166 Grisy-Suisnes

Tél. : 01 64 05 90 62 - Portable : 06 23 77 38 58

LE VOLLEY-CLUB de GRISY-SUISNES



Dans une ambiance conviviale assurée, lors de la fermeture du gymnase, nous en avons profité pour organiser une sortie bowling, et aussitôt la reprise, nous avons accueilli le club de Chevry-Cossigny pour une belle soirée sportive et amicale.

La section loisir accueille tous ceux qui désirent pratiquer une activité en alliant sport et détente, que vous soyez débutant ou déjà joueur, jeune ou moins jeune, en famille, entre amis, en solo... Vous pouvez nous rejoindre pour finir l'année. Il est encore temps d'acquérir quelques bons gestes pour pouvoir jouer sur les plages cet été. La passe, la réception, l'attaque, le smash n'auront plus de secret pour vous.

Tous les mercredis soir à partir de 20 h 30, venez avec vos baskets, votre tenue de sport, une bouteille d'eau et surtout de la bonne humeur, et c'est parti pour un bon moment de détente sportive.

Si vous êtes intéressé, vous pouvez nous contacter par téléphone au : 06.44.94.31.30 - par mail : karine.hubert@club-internet.fr

N'HESITEZ PAS À VENIR ESSAYER LE VOLLEY LOISIR POUR LA FIN DE SAISON GRATUITEMENT.



PLANTES A MASSIFS ET GÉRANIUMS

Catherine et Pascal Oriot

Vente au détail
du lundi au samedi de 9h. à 12h. et de 14h. à 18h.
Fermé le dimanche et jours fériés

OUVERT :

MARS - AVRIL - MAI - OCTOBRE - NOVEMBRE

Chemin des Guigniers - 77166 GRISY-SUISNES

Tél. : 01 64 05 95 76

A.P.J. BAT

M. Philippe ANDRE

Mobile : 07 86 18 53 83

Mail : andre.ph77@gmail.com



Isolation acoustique
et isolation thermique d'intérieure
Aménagement des combles
Doublage, cloison sèche, cloison modulaire,
peinture, petite menuiserie
Carrelage, faïence
Création de clôture - Rénovations diverses

35, rue Valoise - 77166 GRISY-SUISNES



Retour sur le tapis narratif "La moufle" le 7 février 2022
présenté par Catherine aux enfants de l'école maternelle,
Ce tapis a été réalisé par l'artiste Elisabeth Fournier,
et son prêt financé par le Réseau de Lecture Publique de la CCBRC



**Retour sur l'atelier
"Scrapbooking"
du samedi 12 mars 2022**
animé par
Florence Guego
Marylène Lemaitre
et financé par le Réseau
de Lecture Publique
de la CCBRC

**L'Arbre à Lire a poussé
à la bibliothèque le 26 mars 2022.**

Sur la thématique du printemps
et lors d'un atelier d'art plastique
animé par le collectif GYGO,
les enfants des classes d'Isabelle et Muriel
ont cousu des fleurs en tissu
pour décorer ses branches.

Une partie de la matinée
était consacrée
à la lecture et au dessin.
Cette animation a été
financée par le réseau
de lecture publique
de la CCBRC.





Regroupement des Chats Perdus

<https://www.refuge-chats-perdus.fr>

**Nous sommes régulièrement à la recherche
de familles d'accueil.**

Si vous souhaitez nous aider et avoir plus d'informations,
contactez-nous du lundi au samedi :
de 9 h à 12 h et 13 h 30 à 20 h
au : 06.52.10.13.38 ou 06.52.96.60.07
par mail : rcp91330@gmail.com

POUR TOUTES ADOPTIONS :

De 9 h à 12 h et 13 h 30 à 20 h - Du lundi au samedi
Tél. : 09 53 63 82 79 ou 06 52 10 13 38
Josette : 06 38 82 37 26
site internet : www.refuge-chats-perdus.fr

Pour tout sauvetage ou aide à la stérilisation sur Grisy-Suisnes

CAT & CO : 06 52 94 23 83
CHAPERLIPOPETTE : 09 63 50 47 55 - Sabine : 06 09 95 39 62
ECHAPÉE BELLE : 07 83 69 68 25 / 06 89 37 54 33
LES MATOUS BRIARDS : 06 95 72 53 65
REGROUPEMENT DES CHATS PERDUS : 06 52 10 13 38 / 06 80 87 25 24
ASSOCIATION SHANA : Adoption : 06 62 26 72 71
SAUVEZ LES T'CHATS 77 : 06 59 97 70 09



Même avec un petit montant,
vous pouvez aider
un animal qui en a besoin !

*L'argent
est le nerf de tout combat,
le nôtre n'y échappe pas.
Les frais sont nombreux,
votre soutien
est indispensable.*

VOTRE DON

DONNE DROIT A UNE REDUCTION FISCALE.

66% DE VOTRE DON SONT DEDUCTIBLES DE VOS IMPOTS
à concurrence de 20% de votre revenu imposable.

Par exemple un don de 20 € ne vous coûte en réalité que 6,80 €



L'ÉCOLE DE MUSIQUE DE COUBERT GRISY-SUISNES

S.O.S BENEVOLES POUR L'ÉCOLE DE MUSIQUE

Depuis 20 ans que l'association école de musique existe, beaucoup d'adhérents enfants et adultes ont pu se former aux plaisirs de la musique et également participer aux diverses manifestations organisées au sein de nos villages, grâce à un apprentissage encadré par notre équipe de professeurs motivés et soucieux d'un enseignement de qualité.

Comme nous l'avons annoncé dans notre précédent article l'an dernier, l'actuel bureau de l'école de musique, en place depuis la création de l'association, arrêtera définitivement la gestion de l'école en juin prochain.

Afin que la rentrée 2022/2023 puisse se faire dans la continuité avec tous nos professeurs et élèves, nous recherchons d'urgence un nouveau bureau (trois personnes minimum) que nous formerons et accompagnerons le temps nécessaire pour une bonne prise en mains.

Le changement de bureau sera ensuite voté lors de notre assemblée générale fin mai début juin (date à définir).

Depuis le début de cette saison, nous faisons appel à tous les bénévoles susceptibles de nous remplacer afin de faire perdurer cette association culturelle qui enseigne différents instruments depuis sa création.

Malheureusement, à ce jour, nous n'avons encore trouvé personne ! Sans bureau reprendre pour septembre prochain, l'association devra être mise en sommeil, les professeurs licenciés et nos adhérents devront, soit s'orienter vers d'autres structures, soit arrêter l'apprentissage de la musique.

Ce n'est pas ce que nous souhaitons et nous serions profondément attristés de voir s'interrompre tout ce que nous avons créé et développé au fil des ans ! C'est le but de notre appel aujourd'hui.

Pour toutes les personnes intéressées par cette belle aventure qu'est le monde associatif dans nos petits villages et susceptibles de vouloir reprendre le flambeau pour permettre l'accès à la culture musicale des jeunes et moins jeunes, qu'elles soient résidentes à Coubert ou non,

merci de nous contacter rapidement par mail sur : ecolemusique.coubert@orange.fr

Nous les rencontrerons afin de répondre à toutes leur interrogations, aucune aptitude particulière n'est nécessaire pour diriger une association, juste la volonté et le plaisir d'apporter des activités de proximité et de la vie dans nos villages où il fait bon vivre.

L'école de musique a besoin de vous !

Le bureau



English For All

Cours d'anglais
proposés en mini groupe

Aidez vos enfants
à faire un pas en avant
dans le monde anglophone.

Grande section maternelle et élémentaire le mercredi et samedi matin.
Cours pour collège et lycée le samedi.

*Venez nous voir aux portes ouvertes de Grisy-Suisnes !
Plus d'informations : timmins@hotmail.fr*



Même le port du masque
ne nous a pas empêché
ni d'améliorer notre accent,
ni de sourire.

Cours d'anglais pour des petits jeunes
et des grands jeunes, du mardi au samedi.

Pour les horaires, nous consulter.
timmins@hotmail.fr



PRODUITS LOCAUX
&
RÉGIONAUX

Ouverture
d'un distributeur automatique
à pommes de terre
et autres produits locaux et régionaux.

A Grisy-Suisnes



Situé au : 2, rue Sadi Carnot - 77166 GRISY-SUISNES
Paiement par carte uniquement

Contacts :

- Marc GALPIN : 06 82 57 41 12 - marcgalpin@hotmail.fr
- Charles GALPIN : 06 79-97-26-66

Pommes de terre produites par la Société GALPIN,
exploitation agricole à GRISY-SUISNES - Lieu-dit l'Ormeau.

A très vite dans votre distributeur !

NOTRE DAME DES ROSES

Grisy Suisnes
centre culturel



Un lieu à la mesure de
vos évènements

Le Centre Culturel
Grisy-Suisnes
Entreprises - Collectivités
Associations

• Polyvalent

176 places assises pour le grand amphithéâtre - 120 places pour une salle de réception avec cuisine équipée - 30 places assises pour une salle de réception avec cuisine équipée.

• Convivial

Conférences, spectacles, animations scolaires, projections, séminaires, assemblées générales, sessions de formation, réceptions, baptêmes, mariages, anniversaires... Laissez libre cours à vos projets !

• Solidaire et accessible

Accessible aux personnes à mobilité réduite et au service de la culture, nous avons un tarif pouvant s'adapter à vos besoins.

Nous sommes à votre service pour vous aider à organiser tous vos évènements à partir de 150 euros.

Renseignements et réservations : Dominique Charbonnier
Centre Notre-Dame-des-Roses - 1, rue de la Légalité 77166 Grisy-Suisnes
www.cndr.fr - 07 81 75 63 56 - centrenotredamedesroses@gmail.com

CLUB DU DE GRISY-SUISNES CORDON TROISIEME ÂGE

VOUS SOUHAITE UN TRES BEL ETE
ET DE BONNES ET AGREABLES VACANCES
PROFITEZ EN !

Gym douce, pour préserver sa forme !
Tous les lundis et jeudis de 10 h 30 à 11 h 30
salle polyvalente.

Jeux de cartes, scrabble, tous les mercredis
de 14 h à 16 h (y compris juillet août).

Sorties diverses, cette année par exemple :

- 1 jour à la Ferté Bernard,
visite de la Centrale Nucléaire de Nogent ;
- 3 jours en Vendée avec le Puy du Fou ;
- Déjeuner au Chalet du Moulin, théâtre d'Ozoir, etc...

Contact Bernard Marchand 06 27 19 42 15

Piscines - Abris - Spas - Produits - Accessoires



- Un projet Piscine,
- Un aménagement, une terrasse
- Envie d'un spa,
- Besoin de produits ?

Contactez Piscine & Paysage

01 64 88 61 42
06 07 35 38 90

Magasin
94 rue Monthety - 77340 Pontault-Combault

www.piscinepaysage.fr

Siège social - 77166 Grisy-Suisnes

LIVRAISON GRATUITE DE PRODUITS



Carrosserie - Peinture - Entretien



Carrosserie
GRISY AUTO

AUTO - MOTO

TOUTES ASSURANCES

26 TER, RUE MADAME HÉGOT
77166 GRISY-SUISNES

TÉL. : 06 76 35 77 96

LE SALON

... La rencontre autrement

Petit retour sur nos derniers événements, qui ont encore fait de nombreux heureux, en permettant de belles rencontres dans une ambiance conviviale !!!



Un immense merci à tout mon Staff, pour leur engagement, leur investissement et leur motivation à mes côtés, afin de redonner espoir et confiance à tous ces cœurs solitaires et peut-être les aider à trouver l'amour ...



Nos soirées :

Nouvel An "Ambiance Cinéma", le 31 décembre 2021,
La "Sans Valentin(e)" le 12 février 2022
et notre grande journée "K.O. LHANTA" du 8 mai 2022,
avec la participation exceptionnelle de notre grand champion,
Mickaël Alves Rodrigues.



Suivez toute notre actu. sur Facebook : Le Salon Grisy-Suisnes

Renseignements au : 06 23 77 38 58

site internet <http://lesalon-larencontre-autrement.fr>

Joyeux Services

Vous souhaitez faire entretenir votre jardin et bénéficier d'une réduction ou d'un crédit d'impôt...
Nous vous proposons nos petits travaux de jardinage.

PETITS TRAVAUX DE JARDINAGE & D'ENTRETIEN CHEZ LE PARTICULIER

6, rue Paul Doumer 77166 GRISY-SUISNES

Pour tous renseignements s'adresser à Valérie

Tél.: 01 60 29 26 09

Mobile : 06 74 69 95 52

TABAC des ROSES de GRISY

Place de la Mairie - Tél.: 01 60 60 52 83



TELEPHONIE ET MOYEN DE PAIEMENT sur INTERNET (sauf transfert d'argent)

DEPOT ET LIVRAISON DE COLIS POUR RELAIS COLIS ET MONDIAL RELAIS

PAIEMENT DE PROXIMITE TRESOR PUBLIC (amendes, impôts, certaines factures, etc..)

TIMBRES FISCAUX ET POSTALES

LIBRAIRIE sur COMMANDE

PRESSE LOTO JEUX PMU

PAPETERIE PHOTOCOPIE (le fax n'existe plus)

HORAIRE : du mardi au samedi de 6 h 30 à 12 h 30 / 16 h à 19 h 30
Dimanche 8 h à 12 h 30

Associations culturelles

Amis Grisysoliens et amies Grisysoliennes,
merci de prendre connaissance des lignes qui suivent.

A l'aube de son premier mandat en tant que maire en 2002, Monsieur CHANUSSOT souhaitait vivement qu'un musée de la Rose soit mis en place afin de faire connaître à tous les Grisysoliens l'origine et l'historique de la culture de la rose, patrimoine de Grisy-Suisnes.

L'association **GRISY SUISNES AU GRE DES ROSES** a été créée en décembre 2006, Monsieur CARTON étant président. C'est à partir de septembre 2011, lorsque les locaux et le terrain ont été mis à sa disposition par la municipalité, que l'équipe de bénévoles s'est attelée à la mise en place du musée dans l'ancienne gare du village, point stratégique du départ des roses dans les années 1900.



Avec un réel enthousiasme, chaque membre de l'équipe s'est rendu disponible :

remise en état et peinture des différentes salles de la gare, inventaire et nettoyage des outils (prêt de Monsieur PROVIN), ordonnancement du musée, création des différentes scènes grandeur nature, installation des maquettes réalisées par Monsieur PROVIN, création d'un diaporama, exposition de documents anciens authentiques,



sans oublier la préparation du terrain pour la plantation des 2 000 rosiers avec l'aide de Monsieur Alain COCHET, et bien évidemment recherche de financements (sponsoring, subventions, dons du Crédit Agricole, enveloppe parlementaire...).



En avril 2013, nous avons réussi à organiser une préouverture pour nos Grisysoliens, curieux de découvrir comment nous avons mis en valeur le patrimoine de leur village. Comme prévu, en juin nous avons pu inaugurer notre site, couper le ruban en présence d'officiels. Par chance, nos rosiers étaient en pleine floraison et embaumaient pour la première fois notre roseraie.



Vous serez peut-être surpris de découvrir que depuis plus de 10 ans, des bénévoles travaillent à la mémoire du fabuleux passé de votre village...



Depuis cette date, notre site a ouvert ses portes au public : les dimanches après-midi, ou en semaine pour les groupes (centres de loisirs, EHPAD, randonneurs, centres universitaires, scolaires de tous niveaux).

Quel que soit le visiteur, son âge, son niveau social, il ressort de notre musée ébahi d'avoir découvert un passé aussi prestigieux qui date de la fin du 18^{ème} siècle : l'amiral Antoine de Bougainville, son jardinier Christophe Cochet, fondateur de la première entreprise de culture de la rose en France.



Ensuite, ce fut l'épopée des roséristes Grisyssoiliens.

En 1900, 78 entreprises cultivaient sur 77 hectares. En juillet de cette même année, le fameux train baptisé « train des roséristes, a transporté plus de 85 tonnes de roses jusqu'à la gare de la Bastille pour vente aux Halles de Paris ; en 1927, 20 millions de rosiers étaient cultivés sur 250 hectares de notre commune.

La visite du musée est largement commentée, complétée du diaporama. La roseraie est ouverte en toute liberté (aux jours et heures d'ouverture du musée), permettant aux visiteurs de profiter de la beauté et du parfum de nos roses.



Gaston, le locotracteur, successeur du train vapeur, un des derniers diesels qui a circulé sur la ligne Vincennes, a été récupéré à Verneuil l'Étang : transport exceptionnel jusque Grisy, nécessité de deux grues, pour soulever son modique poids de 28 tonnes ! Mise en place du premier chalet par les soins de Monsieur BORNAIS et son équipe.



Depuis 2014, des manifestations sont organisées chaque année : FLEURS EN FETE en juin, Noël au Musée en décembre depuis 2016, d'autres sont ponctuelles tels que concerts, visites nocturnes «son et lumière au musée», expositions, conférences.



MAIS LES ANNÉES PASSENT

Et à ce jour l'équipe vieillit, fatigée, se maintient cependant pour que l'épopée des roses ne soit pas oubliée.

Amis Grisyssoiliens, amies Grisyssoiliennes, vous qui venez de lire ce qui précède, n'hésitez pas à nous rejoindre.

Vos idées seront les bienvenues que ce soit concernant le musée, les manifestations et leur organisation, la roseraie, etc...!



Nadine GAVARD
Adjointe
chargée de la culture



Anne RICHARD
Agent
chargée de la culture

Journées ^{3^{ème}} édition du Patrimoine

Dimanche 18 septembre 2022

RESTAURATION uniquement sur réservation
Place de la Mairie à Grisy-Suisnes

Menu

- Terrine de campagne/Salade
- Jambon à la broche/
Pommes de terre sauce blanche
- Fromage
- Tarte aux pommes
- Café

Prix : adulte 12 €, enfant jusqu'à 10 ans 7 €.
Réservation jusqu'au mardi 13 septembre 2022

Coupon ci-dessous à compléter + chèque à l'ordre de Lauriane André à déposer en mairie sous enveloppe fermée.

Si besoin de renseignements complémentaires : nadine.gavard@grisy-suisnes.fr

**RESERVATION REPAS JOURNEE DU PATRIMOINE 18 SEPTEMBRE 2022
A GRISY-SUISNES PLACE DE LA MAIRIE.**

NOM : _____ Prénom : _____

TEL : _____ Mail : _____

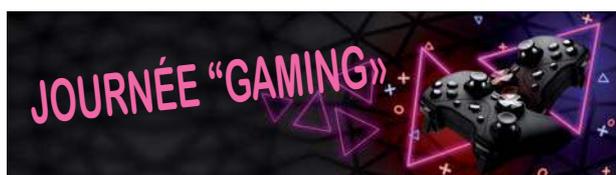
Je souhaite réserver pour : 19 heures 20 heures (merci de respecter l'heure d'arrivée)

Je réserve pour : _____ Adultes → 12 € x _____ = _____ €.
_____ Enfants jusqu'à 10 ans → 07 € x _____ = _____ €.

Joindre un chèque du montant total à l'ordre de Lauriane André.

Déposer ou envoyer ce coupon accompagné d'un chèque dans une enveloppe à l'accueil de la mairie en indiquant REPAS JOURNEE DU PATRIMOINE (vous serez rappelé (e.s) pour confirmer votre inscription).

Adresse : Mairie de Grisy-Suisnes - Repas JOURNÉE DU PATRIMOINE - Place de la Mairie 77166 GRISY-SUISNES



Le 27 mars de 10 h 00 à 17 h 00 notre restaurant scolaire s'est transformé en plateforme de jeux.

Vous avez été nombreux petits et grands à venir jouer sur d'anciennes consoles vidéo, que de souvenirs pour les papas ou les mamans qui les faisaient découvrir à leurs enfants ! Vous avez aussi apprécié les bornes d'arcade sur grand écran où vous aviez le choix entre 3 000 jeux. Vous avez été plus de 200 à essayer le casque virtuel qui vous a emmené sous la mer admirer les poissons et les crustacés. La prévention n'était pas oubliée avec l'atelier du même nom.

Vous avez apprécié cette animation que nous avons voulue ouverte à tous et donc gratuite et vous nous l'avez fait savoir, merci à tous pour vos retours.



Vous avez une idée d'animation pour l'an prochain sur un thème précis, n'hésitez pas à en faire part dès maintenant à la commission culture en adressant un mail à nadine.gavard@grisy-suisnes.fr



**JOUEZ &
GAGNEZ!**

QUI TERMINERA L'ANNEE CULTURELLE A GRISY EN 2022 ?

CONCOURS

*L'artiste qui se produira à Grisy le 26 novembre prochain n'a pas été découvert.
La place gratuite n'a donc pas encore été gagnée.
Comme promis voici un nouvel indice : il est « Super sympa ! ».
Oh, là, je vous aide beaucoup !!*

*Alors vite si vous avez une idée,
envoyez votre proposition de réponse à :
nadine.gavard@grisy-suisnes.fr*

*Vous découvrirez l'affiche de spectacle
dans le prochain bulletin.
Réservez dès à présent votre soirée du 26 novembre.*





Nadine GAVARD
Adjointe
aux affaires sociales



Elisa Mongeau
Agent chargée
du CCAS

RAPPELS

Le CCAS peut vous aider et vous orienter dans vos démarches administratives, remplir différents dossiers, instruire les demandes de domiciliations pour les personnes sans domicile stable, instruire des demandes de logements...

La permanence CCAS a lieu en Mairie tous les mardis de 14 h à 16 h uniquement.

Si vous souhaitez contacter le CCAS, vous pouvez appeler au 01 64 05 99 88 ou par mail : elisa.mongeau@grisy-suisnes.fr

LES ASSISTANTES SOCIALES peuvent également vous recevoir les

- **Lundis de 14 h à 17 h et jeudis de 9 h à 12 h à l'Hôpital de Brie-Comte-Robert 17 rue du Petit Beauverger (01 60 62 53 80)**
- **Les lundis, vendredis de 9 h à 12 h et mercredis de 14 h à 16 h à Tournan-en-Brie 16, Place Edmond de Rothschild (01 64 25 07 30)**
- **Et un mardi sur 2 de 9 h à 12 h à Mormant Place du 19 Mars 1962 (01 64 25 07 30)**

Un écrivain public reçoit en mairie pour vous aider dans vos démarches administratives,

le 1^{er} mercredi de chaque mois de 9 h à 12 h.
L'écrivain public est un professionnel de la communication écrite entre individus ou entre personnes et administrations.

L'écrivain public répond aux demandes d'aide à la rédaction. Il vous aidera également à remplir vos dossiers de retraite, MDPH, à rédiger les courriers si vous rencontrez des problèmes avec SUEZ, EDF, les impôts....

Vous pouvez prendre rendez-vous par téléphone au : 01 64 05 99 88 ou par mail : elisa.mongeau@grisy-suisnes.fr

REPAS ET COLIS DES SENIORS

Comme chaque année, le CCAS offre un repas et un colis aux seniors. Deux invitations distinctes vont être envoyées au mois de juillet et il faudra impérativement les retourner en mairie à la date demandée.

Attention : « surveillez vos boîtes aux lettres »

Les seniors qui ne sont pas encore inscrits peuvent s'inscrire au CCAS avec une pièce d'identité et un justificatif de domicile, soit à l'accueil de la mairie soit auprès de Mme Elisa Mongeau au mail : elisa.mongeau@grisy-suisnes.fr

Le CCAS de Grisy-Suisnes renouvelle le repas des seniors (à partir de 65 ans) qui aura lieu le dimanche 9 octobre 2022 ainsi que la distribution des colis début décembre (pour les seniors de 65 ans et plus).

Une informatrice juriste, reçoit sur rendez-vous les 2^{ème} vendredi et 4^{ème} mercredi de chaque mois dans les locaux de la mairie à titre gratuit.

PERMANENCE JURIDIQUE

Une permanence juridique reçoit sur rendez-vous les 2^{ème} vendredi et 4^{ème} mercredi de chaque mois de 14 h à 16 h, à la mairie.

Vous pouvez prendre rendez-vous auprès de Mme Elisa Mongeau au 01 64 05 99 88 ou par mail à l'adresse suivante : elisa.mongeau@grisy-suisnes.fr

Ce service accessible à tous est gratuit.

Elle intervient dans tous les domaines du droit privé :

- droit de la famille (mariage, séparation, divorce, successions, donations, droit des personnes protégées...);
- droit du travail (conflits employeur/salarié, accidents du travail...);
- droit de la consommation (litiges avec professionnels...);
- droit civil (immobilier, conflits bailleur/locataire, Problèmes de voisinage...);
- droit des assurances...

Elle vous informera et vous orientera dans vos démarches, et pourra même vous aider dans la rédaction de certains courriers.

Assistance JURIDIQUE

Chandeleur

Pour la deuxième année consécutive, nos aînés de la commune se sont vus offrir à domicile des crêpes et autres gourmandises pour la Chandeleur.

Avec la généreuse contribution de M. Bornais de la Friterie de Grisy, des petites mains les ont confectionnées le matin. Ce sont ensuite des membres du CCAS qui ont assuré la distribution dans l'après-midi.

De larges sourires, des mercis, quelques mots échangés, du bonheur pour tout le monde !



Merci à tous pour cette belle journée et peut-être à l'an prochain.



AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE AUTOMOBILE (permis B)

Le CCAS propose une bourse de 500 € d'aide au permis. Elle s'adresse aux Grisyssoliens(es) de 18 à 25 ans et est attribuée après étude de dossier par une commission.

Pour déposer un dossier, le candidat doit remplir les conditions suivantes :

- Avoir entre 18 et 25 ans à la date du dépôt du dossier ;
- Etre de nationalité française ou avoir un titre de séjour en cours de validité ;
- Résider à Grisy, Suisnes ou Cordon ;
- Ne pas être inscrit dans une auto-école avant l'attribution définitive de la bourse ;
- Avoir un projet ou un besoin nécessitant l'obtention du permis de conduire.

Dossier téléchargeable sur le site de la Mairie de Grisy Suisnes - rubrique CCAS/Bourse au permis de conduire- puis téléchargez-le ou venez le retirer en mairie.

Une fois rempli et accompagné des documents nécessaires, envoyez le ou remettez-le à la **Mairie de Grisy à l'attention du service « bourse au permis de conduire »**. Les dossiers sont étudiés par la commission du CCAS semestriellement (sauf cas exceptionnel).

Les candidats dont les demandes sont retenues, sont ensuite reçus en mairie au cours d'un entretien destiné à valider les règles à respecter et les termes du contrat.

Les jeunes de **moins de 18 ans** pourront bénéficier, comme chaque année, du ticket jeune afin d'avoir une réduction d'un montant de **20 €** à valoir sur l'inscription d'une activité sportive. Le ticket sera à retirer en mairie à partir du **29 juin 2022** jusqu'au 31 octobre 2022. Se munir, d'un justificatif de domicile et d'une pièce d'identité.

Pour tout renseignement, contacter l'accueil de la mairie au 01 64 05 90 03 ou le CCAS au 01 64 05 99 88.

- 1 ticket par enfant, valable pour 1 activité ET POUR TOUTES LES ASSOCIATIONS.
- Cela concerne tous les jeunes grisysoliens, nés du 1^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2022 et habitant la commune.



AIDE A LA CARTE DE TRANSPORT SCOLAIRE POUR LES LYCEENS



Le CCAS participe au financement de la carte de transport scolaire pour les lycéens Grisyssoliens scolarisés dans un établissement public ou privé sous contrat.

Une aide de 40 € par élève (hors apprentissage/alternance) est attribuée par la commune que ce soit pour une carte Scol'R, Optile ou Imagin'R. Dès le 1^{er} octobre, les dossiers de demande de subvention seront à télécharger sur le site de la mairie rubrique CCAS/carte scolaire ou à retirer en mairie.

Ils devront être déposés ou envoyés en mairie à l'attention du CCAS carte scolaire avant le 31 octobre 2022, dernier délai, accompagnés des pièces indiquées.

Les dossiers incomplets ou parvenus après le 1^{er} novembre ne pourront pas être traités.

A la suite de l'étude du dossier, le versement sera effectué par virement avant le 15 décembre.



Un décret du 1^{er} septembre 2004 charge les maires de constituer et de tenir à jour tout au long de l'année un registre nominatif des personnes âgées et des personnes handicapées vivant à domicile **ceci en prévention de risques climatiques exceptionnels.**

PLAN CANICULE

Si vous souhaitez vous inscrire ou inscrire un proche, pour être contacté en cas d'alerte canicule, veuillez compléter et déposer en Mairie, la fiche d'inscription ci-dessous.

DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LE FICHER DE RECENSEMENT DES PERSONNES AGÉES, ISOLÉES, FRAGILISÉES

- Mme, M
- Date de naissance
- Adresse
- N° de téléphone
- N° de téléphone de proches ou voisins
- Coordonnées de membres à prévenir en cas d'urgence

* Demande mon inscription sur le registre de recensement de la commune de Grisy-Suisnes mis en place dans le cadre du Plan National Canicule.

* Si inscription effectuée par un tiers, coordonnées et qualité du tiers (ou lien de parenté avec la personne concernée inscrite)

Nom Prénom

Qualité

Fait à Grisy-Suisnes, le Signature

ERA Bel'Immo Votre partenaire immobilier à Grisy-Suisnes et ses environs



ERA BEL'IMMO
 190, rue du Général Leclerc
 77170 BRIE-COMTE-ROBERT
01 64 05 40 00
06 78 09 47 72
 belimmo@erafrance.com
 www.erabelimmo.com

Valérie MUNOZ
 DIRECTRICE



ACHATS - VENTES - LOCATIONS



FORMATION PSC1 (Prévention et secours civique de niveau 1)

La première formation aux gestes qui sauvent « PSC1 » a été dispensée le 16 avril dans la salle polyvalente par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne.

Le formateur Michael, sapeur-pompier professionnel à Lognes et formateur secouriste depuis 2006 a, en alternant cours théoriques et pratiques, captivé les stagiaires. Le temps a passé très vite, de nombreux thèmes ont été abordés : les numéros d'urgence, le massage cardiaque, les points de compressions, l'usage du défibrillateur, les malaises, les brûlures, etc...

Les appels réels au centre opérationnel du SDIS, afin d'apprendre à donner les bons éléments lorsqu'un appel au 18 est effectué, ont impressionné tous les participants, un plus dans cette journée.

Les stagiaires ont par leur participation active et leurs questions, rendu cette journée très agréable et très enrichissante. Ils ont pour certains témoigné. Merci pour leurs retours.

Des petites pauses « café croissant » et un pique-nique le midi sous un magnifique soleil ont permis des échanges bien sympathiques au-delà de la formation.

Merci à Michael et Sébastien, voici

10 personnes dans Grisy-Suisnes formées à des gestes qui serviront peut-être un jour à sauver l'un ou l'une d'entre nous.

Tout le monde ayant validé la formation, leur diplôme leur sera remis prochainement. Bravo à tous ! Cette journée a été financée entièrement par le CCAS afin que cet aspect ne soit un frein pour personne. Nous réitérerons l'an prochain avec une nouvelle session de 10 personnes. N'hésitez pas à vous inscrire.



COMMENTAIRES DE LA JOURNEE DE FORMATION PSC1 PAR LES STAGIAIRES :

STEPHANIE : Formation très instructive et ludique.

BRIGITTE : Très agréable journée de formation PSC1 autant instructive que ludique à la portée de tous, nous permettant de mettre en application au quotidien les gestes simples qui sauvent des vies !

DELPHINE : Magnifique journée à apprendre et mettre en situation les gestes qui peuvent sauver des vies, ainsi qu'à apprivoiser le défibrillateur. Des connaissances que nous devrions tous avoir. Merci pour ce super moment d'échanges.

CHRISTELLE : J'attendais avec impatience cette journée avec une petite appréhension, peur que ce soit trop technique. Pas de regret, journée au top, à la portée de tous ! Les jeunes à partir de 10 ans peuvent y participer ! Une seule journée de cette formation qui peut sauver tellement de vies ! Et merci encore.

MICHELE : Pour sauver une vie, apprendre à bien agir avant l'arrivée des secours.

Grâce au formateur (pompier à Lognes) pédagogue et à l'écoute, de 7 à 70 ans la formation PSC1 a été suivie avec

sérieux dans la bonne humeur avec une belle entente des stagiaires.

Et un grand merci à Nadine Gavard d'avoir permis et d'avoir bien organisé cette journée de formation très utile.

VERONIQUE : Merci pour cette journée de formation parfaite alternant théorie et exercices pratiques des gestes qui sauvent. Le petit effectif du groupe a permis à tous de participer et s'entraîner. J'espère que d'autres sessions suivront.

DOMINIQUE : Très bonne formation au secourisme, le formateur très pédagogue nous enseigne les gestes essentiels, en une journée c'est très efficace. J'ai personnellement beaucoup appris, que faire en cas d'accident domestique, d'accident de la route, de noyade, de malaise d'une personne, l'utilisation d'un défibrillateur, les massages cardiaques, etc... Bravo d'avoir organisé ce stage.

OCEANE : Journée très enrichissante et agréable permettant d'avoir des notions théoriques et des mises en situation pratique. De par mon futur métier, Educatrice de Jeunes Enfants, mais aussi dans la vie de tous les jours, la formation PSC 1 me sera indispensable.



Le CCAS de Grisy-Suisnes organise

du 3 au 9 octobre 2022

LA 2^{ème} SEMAINE DES AINÉS

Vous avez 60 ans et plus,
participez à des activités conviviales
afin de vous divertir et créer du lien
entre les générations et entre Grisyssoliens.

**A la retraite,
quel que soit votre âge**

il faut maintenir les liens sociaux, en développer
de nouveaux. Si vous n'avez jamais eu le temps
de rencontrer vos voisins ?

C'est le moment, franchissez le pas !



LE PROGRAMME

Toutes ces activités vous sont offertes
par le CCAS de Grisy-Suisnes

Lundi 3 octobre - 14 h 30 - LE RIRE REND HEUREUX

Salle polyvalente - Facile simple immédiat, le yoga du rire se pratique à tout âge, en groupe, pour rire ensemble dans la bonne humeur et selon le principe du "rire sans raison". Aide au lâcher prise et au bien-être par le rire. Il apporte dynamisme et vitalité. Le rire augmente notre capacité à être joyeux et de bonne humeur. Ouvert à tous quel que soit votre condition physique. Moment de convivialité en fin de séance.

Mardi 4 octobre - 14 h 30 - FORMATION A L'UTILISATION DE TABLETTES NUMÉRIQUES

Salle Françoise Courbouin - Cette formation conviviale aborde aussi bien la manipulation pratique que l'apprentissage de la navigation sur Internet, l'usage des mails, des photos, ainsi que de nombreux services en ligne. Elle s'adresse à toute personne désireuse de découvrir ou gagner en confiance dans son usage de la tablette numérique. Séance de découverte suivie de 25 heures, animation par un formateur, réparties sur 5 semaines. Prêt d'une tablette numérique. Café/gâteaux pour terminer l'après-midi.

Jeudi 6 octobre - 14 h - RENCONTRE INTERGÉNÉRATIONNELLE avec les élèves de l'école élémentaire.

Rapprocher les générations, prendre conscience des différences, de la notion du temps qui passe et du respect entre les âges. Favoriser la transmission de savoirs, d'expériences, de témoignages, de connaissances. Puis terminer par un goûter avant de se quitter.

Vendredi 7 octobre - 13 h - VISITE DU MUSÉE DE LA VIE D'AUTREFOIS.

Rendez-vous devant la mairie, départ en car pour le Musée. Prenez quelques heures pour oublier le monde moderne et préparez-vous à remonter le temps à la découverte de la vie quotidienne, des obscures croyances et des métiers de la vie d'autrefois. Pour vous plonger au cœur de la vie d'autrefois et de l'histoire de la France entre 1800 et 1950. Pour apprendre et rêver en découvrant 101 scènes de la vie quotidienne et des métiers de nos arrière-grands-parents reconstitués en taille réelle sur 3500 m². Retour à Grisy vers 18 h.

Dimanche 9 octobre - 12 h - REPAS DES ANCIENS - Espace les P'tits Marmitons. (réservé aux 65 ans et plus)

Dépaysement garanti, mais chut !! Surprise ... N'oubliez pas de vous inscrire.

N'attendez pas, inscrivez-vous dès maintenant
à une ou plusieurs activités
en complétant le coupon réponse à votre disposition, sur le site
www.grisy-suisnes.fr rubrique CCAS/semaine des aînés

Renvoyez ou déposez-le en mairie
avant le 15 septembre.
Attention places limitées pour certaines activités.

Besoin d'informations complémentaires ?

Vous pouvez joindre Elisa au 01 64 05 99 88 ou venir en mairie le mardi après-midi de 14 h à 16 h.

Contact mail : nadine.gavard@grisy-suisnes.fr



Martine EMARRE
Présidente
du Comité des fêtes



PLAISIR RETROUVE AVEC L'ANIMATION JEUX GONFLABLES POUR LA FETE DES ENFANTS

DIMANCHE 20 MARS,

la présence des structures gonflables a ravi petits et grands.

Les enfants ont retrouvé le sourire à l'occasion de cette manifestation qui leur était réservée en remplacement de celle de NOËL annulée pour raison sanitaire.

L'animation jeux organisée par le COMITÉ des FÊTES a attiré les familles, heureuses de pouvoir enfin revivre une activité collective.

Les familles ont pu également découvrir des jeux en bois présents dans l'espace ludique.



Déroulement assuré dans une ambiance conviviale, pendant que les parents dégustent une boisson ou une gourmandise.

Si les parents se prêtent plutôt au jeu du photographe amateur, les enfants débordent d'énergie, quitte à ne plus savoir où donner de la tête !!!!!

**UNE JOURNEE QUI A FAIT DU BIEN
NOUS EN AVIONS BESOIN**





Que serait Pâques sans sa traditionnelle chasse aux œufs ?

En ce Lundi de Pâques ensoleillé, la cour de l'école CHAMP FLEURI retentissante des cris et rires des enfants scolarisés en maternelle et primaire accompagnés de leurs parents, a servi de terrain de jeu pour la grande chasse aux œufs organisée par le COMITÉ DES FÊTES.

À l'heure prévue, comme une envolée de moineaux, tous les enfants dotés d'une boîte à œufs en carton, se sont précipités à la recherche des œufs éparpillés dans la nature. Ils avaient pour mission de retrouver six œufs maximum chacun, en respectant un code couleur défini selon l'âge, puis de revenir au stand où une surprise leur était offerte. Ils ont tous reçu, à l'issue de cette recherche, le même assortiment de gourmandises dans un sac de piscine.

Une récompense spéciale était prévue pour celui ou celle qui trouvait l'un des 7 œufs dorés, donnant droit à une présentation chocolatée plus conséquente.

Les tout-petits n'ont pas ménagé leurs efforts dans la zone qui leur était réservée. C'est finalement une bien belle matinée qui a eu lieu avec un engouement certain pour cette chasse à la gourmandise chocolatée.



Lors de leurs recherches, les enfants ont été accompagnés par le LAPIN de Pâques qui n'a pas ménagé ses efforts pour animer joyeusement la manifestation.

Un grand merci à M. Gérard, papa d'un élève de maternelle qui a accepté de se glisser dans la mascotte.

Merci à tous les bénévoles présents pour leur implication dans la réussite de cet événement.

VIVEMENT L'ANNÉE PROCHAINE



*Je suis heureuse de vous annoncer
la réouverture
du restaurant de Grisy-Suisnes*



tous les midis de 10 h à 15 h 30,
et tous les soirs de 18 h 30 à 22 h 30
du lundi au vendredi
pour déguster de bons petits plats faits maison.

Le type de cuisine que nous vous proposons
est de la cuisine traditionnelle française.
N'hésitez pas à réserver en avance.

Les plats seront affichés en vitrine chaque jour :

- le menu du midi (entrée-plat-dessert) est à 15,00 € ;
- le menu du soir à partir de 20,00 €.

Mais ne pas s'inquiéter si le plat du jour ne vous convient pas.

Un autre choix vous sera possible.

Je vous remercie et vous dis à bientôt

Au Cha l'Heureux



Tombée sous le charme de votre paisible village, j'ai décidé de m'installer à Grisy-Suisnes.

C'est avec plaisir et enthousiasme

que je me lance dans cette belle aventure : la reprise de l'épicerie.

*Mon défi est de vous offrir un service de proximité, des produits de qualité, si possible locaux et français ;
vous y trouverez un accueil attentif, des conseils et une écoute personnalisée.*

*L'épicerie Cœur de Village ouvrira ses portes dès cet été dans une ambiance
agréable et chaleureuse.*

Venez me rencontrer à la boutique, l'occasion de mieux vous connaître.

A bientôt, Hélène votre épicière.

Suivez-moi sur :  <https://www.facebook.com/Epicerie-Coeur-de-Village>

 <https://www.instagram.com/epiceriecoeurdevillage/>



UNE GRISYSSOLIENNE CENTENAIRE.

Le 5 novembre 2021, Gisèle FAYE, entourée de ses filles, de ses petits enfants et arrière petites enfants, a fêté ses 100 ans.



Fille de Cyrille et Suzanne Maltaverne, bien connus des anciens de la commune, elle est née à Grisy et ne l'a quitté que pour entrer en EHPAD au Plessis-Robinson en octobre 2014.

Une jeunesse et une adolescence heureuse marquées toutefois par la seconde guerre mondiale. L'exode l'a conduite sur les routes jusqu'à Albi avec ses parents et bien d'autres.

Le 21 juin 1947 elle a épousé Roger FAYE avec lequel elle a élevé leurs deux filles.

Sa surdité ne l'a jamais empêché d'être active, dynamique, travailleuse et d'être appréciée par ses employeurs (famille Boucreux, M. Mme Chanussot, ...)

Lors des activités organisées dans l'EHPAD où elle réside, elle se souvient de Grisy et de ses bons moments passés lors des bals des pompiers, du 14 juillet, de la fête annuelle, des mi-carêmes, des carnivals, des fêtes des roses, des défilés derrière la fanfare, etc... et avec le sourire se dit contente d'avoir bien dansé à cette époque. Il y a 2 ans encore elle esquissait quelques pas de danse.

Ce qu'elle regrette le plus : ne plus pouvoir faire ses grandes promenades à pied mais, munie de sa canne, elle se déplace encore dans la résidence ou dans le jardin quand le temps le permet.

Elle garde toujours le sourire et n'oublie pas « mon Grisy » comme elle aime à le dire et le répéter.



Calendrier des manifestations

Juillet

Le feu d'artifice

Jeudi 14 juillet 2022 - 23 h
Terrain de sport communal
Restauration sur place
organisée par le comité des fêtes.



A NOTER

Septembre

FORUM DES ASSOCIATIONS

Dimanche 4 septembre 2022
Gymnase - 9 h 30 à 13 h

PIQUE-NIQUE - Comité des fêtes.

Dimanche 4 septembre 2022 à partir de 13 h
Square du gymnase

JOURNEES DU PATRIMOINE - Culture

Samedi 17 septembre 2022 - 14 h à 19 h
Dimanche 18 septembre 2022 - Toute la journée

Octobre

SEMAINE DES AINÉS - CCAS

Du 3 au 9 octobre 2022

CÉRÉMONIE BREVET DES COLLÈGES - Mairie

Samedi 15 octobre 2022 - 15 h
Salle polyvalente

REPAS DES SENIORS - CCAS

Dimanche 9 octobre 2022 - 12 h
salle Les Ptits Marmitons

Novembre

ARMISTICE 1918 - Mairie

Vendredi 11 novembre 2022
Cérémonie au cimetière et monument aux morts

MARCHÉ DE NOËL - Comité des fêtes

Samedi 20 novembre 2022 - 10 h / 18 h
Dimanche 21 novembre 2022 - 10 h / 18 h
Gymnase

SPECTACLE - Culture

Samedi 26 novembre 2022
Centre culturel Notre-Dame-des-Roses

NUMEROS D'URGENCE

- ▶ SAMU : 15
- ▶ Police : 17
- ▶ Pompiers : 18
- ▶ Appel d'urgence européen : 112
- ▶ Centre Anti-Poison : 01 40 05 48 48 (Paris)
- ▶ SOS Médecins : 0 820 07 75 05

SERVICES MEDICAUX LOCAUX

- ▶ GREFFE Jérôme - Podologue : 01 64 05 95 95
- ▶ CAZAUX Delphine - Infirmière : 07 68 38 21 15
- ▶ DELELIS Mélanie - Infirmière : 06 82 83 46 54
- ▶ MUNOZ Nathalie - Infirmière : 06 22 93 60 40
- ▶ DELHOMME Sandrine - Sophrologue : 06 73 18 98 71
- ▶ BAZENET Marion - Orthophoniste : 01 60 62 70 07
- ▶ BECARD Aurélie - Orthophoniste : 09 77 57 66 73
- ▶ COCHET Amélie - Orthophoniste : 01 60 62 70 07
- ▶ MORANDI Stéphanie - Orthophoniste : 01 60 62 70 07
- ▶ CHONIGBAUM Franck - Kinésithérapeute : 01 60 62 26 26
- ▶ PONSOT Aude - Kinésithérapeute : 01 60 62 26 26 - 06.62.61.48.13

TELEPHONES PRATIQUES

- ▶ Gendarmerie de Coubert : 01.64.06.66.78
- ▶ École maternelle La Ruche : 01.64.05.96.40
- ▶ École élémentaire Champ Fleuri : 01.64.05.94.43
- ▶ Bibliothèque de Grisy-Suisnes : 01.64.05.98.82
- ▶ C.N.D.R. : 01.64.05.91.01 - 07.81.75.63.56
- ▶ Pôle emploi 3949 -
Rue du 19 mars 1962 77170 BRIE COMTE ROBERT
- ▶ CAF 08.20.25.77.10 -
21, 23, avenue du Général Leclerc 77000 MELUN
- ▶ CPAM 3646 -
CPAM de Seine et Marne 77605 MARNE LA VALLÉE CEDEX 3
- ▶ LA POSTE 3631 - 4, rue des Fleurs 77166 GRISY-SUISNES
- ▶ URGENCE ENEDIS : 09.72.67.50.77
- ▶ URGENCE GAZ : 08.00.47.33.33



A GRISY-SUISNES

Téléphone :
06 09 97 66 63
ou
06 43 43 03 82

Pizzeria VINCENZO

Tous les mardis à partir de 16 h
Place de la Mairie

L'ouverture de la mairie le samedi matin est un accueil destiné à recevoir les dépôts de dossiers et apporter des renseignements courants.



Les demandes de renseignements ou de services spécifiques qui ne peuvent y être satisfaites, seront transmises au service compétent.

Une boîte aux lettres est à votre disposition sur la porte de la mairie, pour tout dépôt de document.

INFO ETAT CIVIL

La commune n'est pas équipée pour établir les cartes nationales d'identité et les passeports. Aux alentours, Brie-Comte-Robert et Combs-la-Ville disposent du matériel adéquat.

Un service d'astreinte est disponible en dehors des horaires d'ouverture de la Mairie au 07 87 72 18 40, en cas d'urgence uniquement.

CALENDRIER de COLLECTE

DÉCHETS MENAGERS CHAQUE MARDI

Lundi 13 juin	TRI SELECTIF
Vendredi 17 juin	ENCOMBRANTS
Lundi 27 juin	TRI SELECTIF
Lundi 11 juillet	TRI SELECTIF
Vendredi 15 juillet	ENCOMBRANTS
Lundi 25 juillet	TRI SELECTIF
Lundi 8 août	TRI SELECTIF
Vendredi 19 août	ENCOMBRANTS
Lundi 22 août	TRI SELECTIF
Lundi 5 septembre	TRI SELECTIF
Vendredi 16 septembre	ENCOMBRANTS
Lundi 19 septembre	TRI SELECTIF
Lundi 3 octobre	TRI SELECTIF
Vendredi 21 octobre	ENCOMBRANTS
Lundi 17 octobre	TRI SELECTIF

GRISY-SUISNES



ORDURES MENAGERES : LE MARDI



COLLECTE SÉLECTIVE : LE LUNDI EN SEMAINE PAIRE



ENCOMBRANTS : LE 3^{ème} VENDREDI DU MOIS



Journées du Patrimoine

3^{ème} édition

La commune de **Grisy-Suisnes** organise les



Des histoires, des combats, une ambiance sauront vous séduire et remonter le temps.

Grisy-Suisnes avant Grisy-Suisnes

Samedi 17 septembre 2022

• **De 14 h à 17 h - Visite de la ferme du Mesnil**

Exposition d'objets trouvés sur le site de la ferme appartenant à la période de la préhistoire, de l'antiquité et du moyen âge. Visite du site.

• **18 h - Exposé à la salle polyvalente**

Venez écouter l'histoire de Grisy-Suisnes de l'antiquité à la préhistoire racontée par M. Joel Louis Archéologue du village et passionné d'histoire. Durée environ 1 heure.



Dimanche 18 septembre 2022

Toute la journée, un camp médiéval sur la place du village.



L'ordre des chevaliers Teutonic est sur vos terres. Venez découvrir l'ambiance et la vie quotidienne d'un camp militaire de moines soldats au XIII^{ème} siècle :

Pilori, baliste de guerre, prison sur chariote, râteliers d'armes, étendards, tentes pavillon et Norman, cuisine médiévale, boucliers, échoppes.

Programmation :

- Combats et initiation des plus jeunes avec diplômes ;
- Combats médiévaux à 11 h et 15 h ;
- Manoeuvre des piquets 14 h ;
- Initiation des plus jeunes de 16 h à 17 h ;
- Musique médiévale toute la journée avec le groupe : « Les percus du Diable » ;
- **Stands produits locaux - Artisanat.**



N'hésitez pas à participer et à venir costumé(e) nobles visiteurs !

Pour louer vos costumes :

- <https://www.leonardo-carbone.com>
- <https://www.boutiquemedievale.fr>

Toute la journée
Buvette
Vente de crêpes, gaufres, beignets.

Restauration
uniquement le dimanche
Service à 12 h et 13 h

accueil@grisy-suisnes.fr

Repas médiéval

sur réservation jusqu'au 13 septembre 2022
sur le site ou à l'accueil de la mairie

Terrine de campagne/Salade
Jambon à la broche

Pommes de terre au four sauce blanche
Fromage - Tarte aux pommes - Café

12€ le repas

7€ pour les enfants jusqu'à 10 ans